



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Avril 2015

PROJETS DE DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 AVRIL 2015

PROJETS DE DÉLIBÉRATION

SOMMAIRE

Numéro	Page
51 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2015.....	5
52 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.....	6
53 - Modification d'un membre représentant le Conseil municipal au sein du Groupement d'Intérêt Public "Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes".....	10
54 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers.....	12
55 - Approbation de l'adhésion de la Commune de Chennevières-sur-Marne (Val de Marne) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France.....	13
56 - Approbation des comptes de gestion de la Commune et des budgets annexes (Chambre Funéraire et Restaurant administratif).....	14
57 - Bilan des actions de formation suivies par les membres du Conseil municipal pour l'année 2014.....	16
58 - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2014.....	17
59 - Adoption du compte administratif 2014 de la Commune et des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif.....	18
60 - Affectation des résultats constatés au compte administratif 2014.....	21
61 - Budget primitif de la Commune et budgets primitifs des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif, relatifs à l'exercice 2015.....	22
62 - Subventions aux associations locales - Exercice 2015.....	23
63 - Subvention de fonctionnement accordée au GIP Maison de l'Emploi Rueil Suresnes et au GIP Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre pour 2015.....	24
64 - Subvention de fonctionnement accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour 2015.....	25
65 - Subvention de fonctionnement accordée à l'EPIC Office du Tourisme pour 2015.....	26

66 - Subvention de fonctionnement accordée à la SEM Théâtre André Malraux pour l'année 2015.....	27
67 - Subvention de fonctionnement accordée à la Caisse des écoles pour 2015.....	28
68 - Subvention de fonctionnement pour le budget annexe du restaurant administratif pour l'année 2015.....	29
69 - Programme d'emprunts pour l'année 2015.....	30
70 - Garantie communale pour deux emprunts complémentaires d'un total de 1 326 485 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SAIEM du Moulin à Vent pour l'opération de construction de 83 logements située 5 - 7 rue Trumeau à Rueil-Malmaison.....	31
71 - Garantie communale pour deux emprunts d'un total de 690 000 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'ADEP (Association de Défense et d'Entraide des Personnes Handicapées) pour financer l'acquisition amélioration d'un local pour l'installation d'un FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé) et d'une MAS (Maison d'Accueil Médicalisé) situés avenue Bonaparte à Rueil-Malmaison.....	32
72 - Garantie communale pour deux emprunts PLS et PLUS d'un montant total de 1 631 301 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SAIEM du Moulin à Vent pour l'opération de construction de 16 logements familiaux situés avenue de Versailles/rue des Carrières à Rueil-Malmaison.....	34
73 - Indemnité de conseil versée par la Commune au Trésorier Municipal.....	36
74 - Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2015.....	37
75 - Fixation des tarifs des repas restau-clubs et à domicile pour 2015.....	39
76 - Fixation des tarifs des Tennis municipaux.....	42
77 - Fixation des tarifs de l'École des Sports et des stages sportifs.....	44
78 - Fixation des tarifs de la piscine municipale des Closeaux.....	45
79 - Fixation des tarifs de location des emplacements - exposition-vente "AQUARELLA 2015" et approbation de la charte.....	47
80 - Mise à disposition de deux agents de la Ville auprès de l'Association COMITE DES SALONS.....	48
81 - Cession amiable d'un terrain communal situé 44 rue d'Estienne d'Orves et cadastré section AE n°1020.....	50
82 - Secteur d'aménagement de la place Jean Jaurès : acquisition amiable à la société PITCH PROMOTION de locaux en état futur d'achèvement à usage de stockage de matériels et de sanitaires publics.....	52
83 - Acquisition par la Commune d'un terrain nu, parcelle cadastrée AD 485, situé avenue de Colmar, à la Société Immobilière 3F (ex SADIF) moyennant 1 euro symbolique dans le cadre de l'aménagement du square public Charles Perrault.....	54

84 - Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) pour l'évolution et l'extension du système de vidéoprotection.....	55
85 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour l'évolution et l'extension du système de vidéoprotection.....	56
86 - Demande de subvention auprès de l'État pour les travaux de réfection complète des toitures de l'école Les Buissonnets au titre de la réserve parlementaire 2015.....	57
87 - Demande de subventions de fonctionnement pour l'année 2016 auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en faveur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison.....	58
88 - Convention de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties.....	59
89 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour accompagner la réforme des rythmes scolaires.....	60
90 - Approbation des avenants n°1 aux marchés n°2013-13032 et 2013-13033 conclus avec SOCAPE (mandataire) et JCP (co-traitant), portant transfert de ceux-ci à JCP.....	61
91 - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2013-13047 conclu avec BUREAU ALPES CONTROLES portant sur la mise à jour des sites et équipements.....	62
92 - Approbation des avenants n°3 aux marchés n°2011-11054 et n°2011-11055 conclus avec les sociétés KONICA et XEROX, portant prolongation de leur durée.....	64
93 - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2014-14114 conclu avec VIRON ENERGIES ET SERVICES portant sur la mise à jour des sites et équipements.....	66
94 - Approbation de la consultation relative à la fourniture et la maintenance de matériels d'impression.....	68
95 - Approbation de l'avenant n°17 à la convention n°95 C 29 de délégation de service public du stationnement payant, conclue avec la SOCIETE AUXILIAIRE DE PARCS DE LA REGION PARISIENNE (SAPP), portant fermeture du Parc d'Intérêt Régional (PIR) dit parc des Deux Gares et intégration dans la délégation du Parc Michel Ricard.....	70
96 - Demande de renouvellement de classement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison auprès du Ministère de la Culture et de la Communication et adoption du Projet d'établissement 2015-2022.....	73
97 - Approbation de la convention à conclure avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (S.I.G.E.I.F) et le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C) relative à la valorisation des certificats d'économie d'énergie.....	75
98 - Demande de licence de première catégorie d'entrepreneur de spectacle vivant pour l'Espace Artistique Jeunesse Avant-Scène de la Ville et désignation du titulaire.....	77
99 - Convention d'application, dans le cadre de l'avenant de clôture de la convention ANRU du 14 juin 2014, avec la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'étude « mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ».....	79

100 - Partenariat avec LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER dans le cadre de l'opération « nager contre le cancer » se déroulant à la piscine municipale.....	81
101 - Partenariat avec l'Association VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE pour l'organisation d'un concert caritatif.....	82
102 - Avenant à la charte partenariale de mutualisation de l'information géographique et des savoir-faire avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine.....	83
103 - Règlement du Jeu concours organisé dans le cadre du Festival Tourisme et Stratégie le samedi 6 juin 2015 lors de la Fête du Tourisme.....	84
104 - Modification de la délibération n° 42 du 12 février 2015 relative à la convention de partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison concernant l'exposition intitulée "Maurice de Vlaminck (1876-1958)".....	85
105 - Mise en place d'un prix récompensant le court-métrage des élèves des écoles de cinéma dans le cadre de la semaine du court-métrage organisée en novembre 2015 et adoption du règlement du concours.....	86
106 - Attribution par la Ville du prix de l'Illustration et du prix Gavroche au Salon du Livre pour la Jeunesse.....	87

N° 51 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2015.

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 février 2015.

Il est demandé en conséquence de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée avant la réunion.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

PREND ACTE du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 février 2015.

N° 52 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

N° 2015/1 - Prise en charge des frais de sépulture de Madame Céline SOLE, agent municipal.
Montant : 1697 € T.T.C.

N° 2015/2 - Marché à conclure avec la Société GFI pour la maintenance du logiciel Astre RH.
Montant : 30807.60 € T.T.C.

N° 2015/3 - Marché à conclure avec la société FACILITY Télécom relatif à la maintenance du logiciel AXITEL.
Montant : 9011.95 € T.T.C.

N° 2015/4 - Avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire d'un pavillon communal situé 14 rue Pierre Brossolette à Rueil-Malmaison conclue avec Madame Odile BARRY.
Montant : 693.07 € T.T.C. loyer mensuel hors charges

N° 2015/5 - Convention de mise à disposition du Château de Malmaison dans le cadre de la soirée de lancement du Livre "Rueil, l'âme d'une ville".
Montant : 316.80 € T.T.C. pour les frais de personnel

N° 2015/6 - Suppression des régies de recettes des établissements de la petite enfance (crèches familiales, crèches collectives, halte-jeux et maisons de l'enfance).

N° 2015/7 - Convention de mise à disposition de matériel à intervenir avec la SARL MBE dans le cadre de l'Open International de Pelote Basque.

N° 2015/8 - Marché à conclure avec la Base de Loisirs de Cergy-Pontoise relatif à l'organisation d'activités sportives de plein air du 20 au 24 avril 2015 pour un public de 20 enfants âgés de 10 à 12 ans.
Montant : 2504 € T.T.C.

N° 2015/9 - Prêts de tableaux par des galeries, musées et collectionneurs pour l'exposition Maurice de VLAMINCK à l'atelier Grognard du 30 janvier au 25 mai 2015.

N° 2015/10 - Convention de mise à disposition de matériel avec l'académie de Versailles dans le cadre de l'installation de la solution "AmonEcole" dans les écoles.
Gratuit.

N° 2015/11 - Marché à conclure avec la société AFI relatif à la maintenance du progiciel PELEHAS.
Montant : 2517.62 € T.T.C.

N° 2015/12 - Marché à conclure avec la société DICSIT relatif à la maintenance du logiciel LOGICLIC.
Montant : 1512 € T.T.C. montant annuel révisable

N° 2015/13 - Marché à conclure avec Monsieur Dominique SENS relatif à l'analyse de la pratique professionnelle auprès des animateurs du centre de loisirs Joëlle Prud'homme.
Montant : 3000 € T.T.C. montant global et forfaitaire (non assujetti à la T.V.A.).

- N° 2015/14 - Modalités de paiement pour la réservation des accueils de groupe à la ferme du Mont Valérien.
Possibilité de demander un acompte aux groupes pour les réservations.
- N° 2015/15 - Marché à conclure avec l'association LES Z'HERBES FOLLES relatif à la réalisation d'une démonstration de tonte de montons dans le cadre des portes ouvertes à la Ferme du Mont-Valérien les 18 et 19 avril 2015.
Montant : 800 € T.T.C.
- N° 2015/16 - Marché à conclure avec la S.A.R.L. E.A.P. Micronutris relatif à la prestation 'animation, dégustation entomophagie' à la Ferme du Mont-Valérien dans le cadre des journées portes ouvertes sur 'Les Insectes' les 21, 22 mars 2015.
Montant : 1645.80 € T.T.C.
- N° 2015/17 - Convention de mise à disposition de tableaux par Monsieur Michel DUBOS dans le cadre des portes ouvertes de la Ferme du Mont-Valérien les 21 et 22 mars 2015 sur le thème ' Les Insectes '.
A titre gracieux.
- N° 2015/18 - Convention avec l'association Office pour les Insectes et leur Environnement (OPIE) relative à la mise à disposition de deux expositions présentées à la Ferme du Mont-Valérien dans le cadre des journées portes ouvertes sur le thème ' Les Insectes '.
Montant : 360.40 € T.T.C.
- N° 2015/19 - Convention de mise à disposition de vitrines et panneaux sur le thème « Les Insectes » par l'association Naturaliste des Yvelines (ANY) dans le cadre des journées portes ouvertes des 21 et 22 mars 2015 à la Ferme du Mont-Valérien .
Gratuit.
- N° 2015/20 - Convention avec l'ensemble PROQUARTET pour l'organisation d'un week-end pour musiciens amateurs au Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison.
Gratuit.
- N° 2015/21 - Convention de mise à disposition, à titre précaire, en faveur de l'Association Protection Civile, de deux boxes communaux à usage de stockage, situés 47 avenue Albert 1er à Rueil-Malmaison.
Montant : 1694.40 € T.T.C. redevance annuelle sans TVA.
- N° 2015/22 - Convention à intervenir avec Madame Nadia LAURANT aux fins de mise à disposition d'un logement communal situé 27 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison.
Montant : 305.52 € T.T.C. loyer mensuel sans les charges.
- N° 2015/23 - Convention de prêt de documents, dessins et objets ayant appartenu à Monsieur William CLOCHARD par Madame Edwige KROB.
- N° 2015/24 - Création d'un forfait logistique pour les interventions des services de la Ville pour le prêt ou la mise à disposition de matériel à des tiers.
Montant : 250 € forfait.
- N° 2015/25 - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la ferme du Mont Valérien.
- N° 2015/26 - Marché à conclure avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) relatif à la concession de droits d'exploitation de plans, à titre non exclusif.
Montant : 2736 € T.T.C. prix global et forfaitaire.

- N° 2015/27 - Marché à conclure avec Monsieur Olivier LETU relatif à la direction artistique de la Biennale de la danse se tenant du 20 au 29 mars 2015 à Rueil-Malmaison.
Montant : 1000 € T.T.C.
- N° 2015/28 - Marché à conclure avec l'agence Artistique LES VISITEURS DU SOIR relatif à l'élaboration et l'animation d'un concert dans le cadre de la 27ème édition Chorus le 28 mars 2015.
Montant : 3217.75 € T.T.C.
- N° 2015/29 - Avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire d'un logement situé 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison conclue avec Madame Cathy TONG.
Montant : 11.22 € T.T.C. redevance mensuelle parking.
- N° 2015/30 - Convention à intervenir avec Monsieur Fabrice GROPAIZ aux fins de location à titre précaire d'un logement de type F1 situé 3 rue du Prince Eugène à Rueil-Malmaison.
Montant : 131.84 € T.T.C. loyer mensuel hors charges.
- N° 2015/31 - Convention à intervenir avec Madame Pascale MARTINEZ aux fins de location d'un logement communal situé 13 rue André Lachaud à Rueil-Malmaison.
Montant : 459.87 € T.T.C. loyer mensuel hors charges.
- N° 2015/32 - Marché à conclure avec l'Association CALYXIS relatif à l'organisation d'une action de prévention des accident Domestiques.
Montant : 2800 € T.T.C.
- N° 2015/33 - Marché a conclure avec l'Association RESEAUX ILE-DE-FRANCE (RIF) relatif à l'animation de conférences sur le thème de la Prévention des Risques Auditifs.
Montant : 570 € T.T.C.
- N° 2015/34 - Marché a conclure avec le Docteur Guillaume BESSE relatif à l'organisation d'un cycle de conférences ' Questions de Santé ' .
Montant : 2325 € T.T.C.
- N° 2015/35 - Marché à conclure avec l'association PRODITEL R.M., relatif à l'achat d'un véhicule automobile.
Montant : 6000 € T.T.C. prix global et forfaitaire (non soumis à TVA).
- N° 2015/36 - Régie de recettes instituée pour l'encaissement des produits de mises à disposition des propriétés communales.
- N° 2015/37 - Convention de mise à disposition du château de Malmaison à la Ville dans le cadre du Festival Tourisme et Stratégie pour l'organisation de la soirée de gala du vendredi 05 juin 2015 à 20h.
Gratuit.
- N° 2015/38 - Convention de mise à disposition de la salle d'exposition de l'Atelier GROGNARD à l'association COLORI TEMPI en vue de l'organisation d'un concert dans le cadre de l'exposition Maurice de Vlaminck 1876-1958.
Gratuit.

N° 2015/39 - Marché à conclure entre la Ville et l'Association TRAMPLEIN 92 relatif à la favorisation de l'insertion professionnelle de personnes en recherche d'emploi.

Base de tarifs horaires :

Ménage, nettoyage de locaux, plonge, service de restauration : 23,80 €

Administratif simple, mise sous pli et distribution : 25,55 €

Service diffusion, distribution de tracts : 24,45 €

Manutention lourde, déménagement avec utilisation d'escalier : 24,60 €

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

N° 53 - Modification d'un membre représentant le Conseil municipal au sein du Groupement d'Intérêt Public "Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes".

Le Maire rappelle que le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) "Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes" a pour objet de concourir à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale de lutte contre le chômage dans les villes de Rueil-Malmaison et Suresnes.

Le groupement est administré par une assemblée générale et un conseil d'administration.

L'assemblée générale est composée de 46 membres parmi lesquels siège un collège des collectivités territoriales composé de quatorze membres dont huit élus représentant la Ville de Rueil-Malmaison.

Le Conseil d'administration est composé de 23 membres parmi lesquels siège un collège des collectivités territoriales composé de quatorze membres dont huit élus représentant la Ville de Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Vincent OLIVIER, nouveau Conseiller municipal, est délégué à l'emploi.

Considérant le domaine de compétence du G.I.P. « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes », il propose de remplacer Monsieur Philippe TROTIN, membre titulaire du conseil d'administration et de l'assemblée générale, par Monsieur Vincent OLIVIER.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu la convention constitutive du GIP Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes et notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu la délibération n° 54 du 10 avril 2014 désignant les membres représentant le Conseil municipal au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public "Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes" ;

Vu la délibération n° 145 du 26 juin 2014 modifiant la composition de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public "Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes" ;

Vu la délibération n° 3 du 12 février 2015 modifiant la composition de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public "Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes" ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire du Conseil municipal au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) "Maison

de l'Emploi Rueil-Suresnes", en remplacement de Monsieur Philippe TROTIN, Adjoint au Maire, Monsieur Vincent OLIVIER, Conseiller municipal.

DIT que les autres représentants du Conseil municipal au sein G.I.P. "Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes" demeurent inchangés.

N° 54 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers.

Le Maire rappelle que la Ville a adhéré au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (S.E.P.G) en 2004 pour le service public de distribution d'eau potable.

Il rappelle également la délibération n° 59 du 10 avril 2014 portant désignation des représentants de la Ville au sein du SEPG, à savoir 3 membres titulaires (Messieurs Patrick OLLIER, Jean-Pierre DIDRIT et Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT) et 2 membres suppléants (Messieurs Pascal PERRIN et Patrice COSSON).

Il indique que par délibération du 16 décembre 2014, le Comité d'administration du Syndicat a approuvé la modification de ses statuts, avec notamment l'intégration d'un critère démographique à prendre en compte pour établir les règles de représentativité.

Ainsi, les communes membres, dont la population dépasse le seuil de la moyenne de la population de l'ensemble des villes représentées au syndicat (60 000 habitants en moyenne) sont représentées par 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, ce qui est déjà le cas pour la Ville de Rueil-Malmaison.

Il est proposé par conséquent d'approuver la mise à jour des statuts du S.E.P.G.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 2121-29 et L. 5211-17 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat de la Presqu'île de Gennevilliers ;

Vu la délibération du 19 décembre 2014 du Comité d'Administration du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers en ce qu'il intègre un critère démographique pour établir ses règles de représentativité.

N° 55 - Approbation de l'adhésion de la Commune de Chennevières-sur-Marne (Val de Marne) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France.

Le Maire rappelle que la Ville a adhéré au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île de France (SIGEIF) en 1997 pour le service public de distribution du gaz et en 1998 pour le service de distribution d'électricité. Il rappelle également que ce syndicat regroupe 184 communes dont 63 pour l'électricité et qu'il représente plus de 5,3 millions d'habitants.

Le SIGEIF agit en tant qu'autorité concédante dans le cadre des conventions de concession pour l'organisation des services publics de distribution d'énergie électrique et de gaz, signées en 1994 avec Électricité de France (EDF) et Gaz de France (GDF) pour une durée de 30 ans.

Au titre des articles L. 5211-18 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur l'admission des nouvelles communes au sein dudit Syndicat.

Il est proposé, par conséquent d'approuver l'adhésion au SIGEIF de la Ville de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, pour les compétences gaz et électricité.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-18 et suivants ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient "Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France" (S.I.G.E.I.F) ;

Vu la délibération du 26 janvier 2015 du Conseil Municipal de CHENNEVIERES-SUR-MARNE sollicitant son adhésion audit Syndicat pour les deux compétences à la distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu la délibération n°15-10 du 9 février 2015 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de CHENNEVIERES-SUR-MARNE pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

APPROUVE la délibération n°10-15 du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (S.I.G.E.I.F) du 9 février 2015 portant avis favorable sur l'adhésion de la ville de CHENNEVIERES-SUR-MARNE pour les deux compétences afférentes à la distribution de gaz et d'électricité.

N° 56 - Approbation des comptes de gestion de la Commune et des budgets annexes
(Chambre Funéraire et Restaurant administratif).

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année, elle doit examiner les comptes du Trésorier Municipal.

Elle doit vérifier à cette occasion la parfaite concordance entre ceux-ci et le compte administratif présenté par le Maire.

Le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal de Rueil-Malmaison est accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le Maire indique que le Trésorier Municipal de Rueil-Malmaison a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal Municipal fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 2 169 631,05 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 10 298 291,55 euros.

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice – déficit : - 1 652 746,96 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 4 595 025,00 euros.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 janvier 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, FIXE comme suit le total des masses et le total des soldes figurant aux comptes de gestion à la clôture de la gestion (voir tableaux n°1).

Statuant sur l'exécution du budget de l'année 2014, ARRETE comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes (voir tableaux n°2).

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives pour la Commune, ARRETE les opérations de cette comptabilité comme suit :

Total des soldes repris au début de la gestion :	2 693 171,70 €
Total des opérations constatées au cours de la gestion :	516 884,09 €
Total des soldes à la clôture de la gestion :	14 893 316,55 €

DECLARE que les comptes de gestion de la Commune et des budgets annexes de la Chambre funéraire et du Restaurant administratif, dressés pour l'année 2014 par le Trésorier Principal Municipal de Rueil-Malmaison n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

N° 57 - Bilan des actions de formation suivies par les membres du Conseil municipal pour l'année 2014.

Le Maire rappelle les dispositions de l'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, aux termes desquelles les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

A ce titre et conformément à ladite loi, il rappelle la délibération n° 112 du 28 avril 2014 qui détermine les conditions d'exercice du droit à la formation des conseillers municipaux, les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un tableau récapitulant les actions de formation suivies par les élus au cours de l'année écoulée et financées par la Commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat.

Par conséquent, il est proposé de prendre acte de la tenue d'un débat relatif au bilan des actions de formations suivies par les membres du Conseil municipal et financées par la Ville durant l'année 2014.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-12 ;

Vu la délibération n°112 du 28 avril 2014 fixant les conditions d'exercice du droit à la formation des conseillers municipaux, les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

PREND ACTE du bilan annexé au Compte Administratif et de la tenue d'un débat sur les actions de formation suivies par les membres du Conseil municipal et financées par la Ville au cours de l'année 2014.

IV – ANNEXE IV AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2014				IV C1.2
Elus bénéficiaires	Dates	Thème de la formation	Organisme de formation	Coût
Mme BOUTEILLE	19 septembre 2013	4ème journée de la ville durable	GROUPE MONITEUR	586,04 €
Mme ALAVOINE	17 décembre 2013	Conduire la conversion écologique de son territoire	CEDIS	500,00 €
Mme MILLECAMP	20 mai 2014	Le budget d'une collectivité	FNESR	240,00 €
Mme RALIBERA Mme BRETEAU Mme CORREA M. GROS Mme DELOFFRE M. PASADAS Mme THIERRY Mme MAYET M. NAJIB M. GODON Mme VALLETTA M. BARBIER DE LA SERRE Mme CHANCERELLE Mme OHANA M. SAUSSEZ	27 mai 2014	Prise de parole en public	ANDL	1 500,00 €
M. POIZAT	19 au 21 aout 2014	Les élus locaux au cœur de la transformation des territoires	CEDIS	1 000,00 €
M. MAGNIN-LAMBERT	24 septembre 2014	14ème conférence des villes.	AMGVF	54,00 €
Mme CORREA Mme THIERRY M. GROS M. GODON Mme RALIBERA M. NAJIB Mme BRETEAU	24 septembre 2014	Sensibilisation des nouveaux élus à la réalité communale	SYSTEM FORMATION	1 440,00 €
Mme DEMBLON-POLLET	6 décembre 2014	Les règles de financement de la vie politique et les règles juridiques de communication en période électorale	IFDI	500,00 €
Mme RALIBERA Mme MAYET Mme CORREA Mme THIERRY Mme OHANA Mme COULAMY	10 décembre 2014	La communication interne	ANDL	1 440,00 €
			Total	7 260,04 €

N° 58 - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2014.

Le Maire rappelle que l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, (...), donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Pour l'année 2014, les opérations immobilières de la Commune se sont élevées à :

- acquisitions : 2 812 249 €
- cessions : 1 541 040 €

Il est précisé que, parmi les acquisitions réalisées par la Commune, 5 offres de concours concernent des alignements de voirie (cession gracieuse et volontaire du propriétaire dans le cadre de la participation à l'aménagement urbain) et l'offre de concours émanant de la société PITCH PROMOTION correspond à la remise gracieuse du mail piétons dorénavant dénommé Allée de l'Amitié dans l'opération Cœur Nature (cession à l'euro symbolique approuvée par le Conseil Municipal le 27 mai 2013).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par la Ville au cours de l'année 2014.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2121-9 et L. 2241-1 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par la Commune pour l'exercice 2014 conformément à l'état joint en annexe.

TABLEAU DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE LA VILLE DE RUEIL MALMAISON

NATURE BIEN	ADRESSE 1	ADRESSE 2	DESTINATION	CADASTRE	SUPERFICIE	VENDEURS	ACQUÉREURS	MODE ACQUISITION	PRIX	FRAIS NOTAIRE	DATE ACTE
ACQUISITIONS 2014											
TERRAIN	48 rue Danton		ELARGISSEMENT DE VOIRIE (ER 16)	AO 1022	13 m ²	DODIN	COMMUNE DE RUEIL	AMIABLE		offre de concours	07/01/14
TERRAIN	19 rue des Hauts-Fresnays		ELARGISSEMENT DE VOIRIE (ER 50)	BM 706	42 m ²	BARBIER	COMMUNE DE RUEIL	AMIABLE		offre de concours	18/02/14
Appartement	94 rue Gabriel Faure		Programme USP1 6 création d'une entrée de Ville	AE 212	36,5 m ²	NAOUM	COMMUNE DE RUEIL	AMIABLE	180 000 €	3 242,28 €	11/04/14
TERRAIN	160-168, avenue Paul Doumer	Allée de l'Amitié	Mail piétons (voie et zones de circulation) lot de volume 7	AS 323-324-638-642-643-646	1354 m ²	PITCH PROMOTION	COMMUNE DE RUEIL	AMIABLE		offre de concours	07/05/14
PARCELLES	rue Beaumarchais – rue de Gascogne		ELARGISSEMENT DE VOIRIE	AS 140 BN 120	282 m ²	LEONE	COMMUNE DE RUEIL	AMIABLE	70 500 €	1 901,85 €	11/06/14
PARCELLES	60 rue Danton		ELARGISSEMENT DE VOIRIE	AO n° 1032	36 m ²	LE ROUX	COMMUNE DE RUEIL	AMIABLE	30 000 €	1 291,45 €	11/06/14
PARKING	Rue des Mazurières		ZAC CTR : parking silo (lot de volume 2) de 169 emplacements	BE n°324	4329 m ²	FRANCE HABITATION	COMMUNE DE RUEIL	ECHANGE SANS SOULTE	900 000 €		13/06/14
PARCELLES	35bis, rue des Mazurières		ZAC CTR : alignement voirie	BE 341-342	19 m ²	FRANCE HABITATION	COMMUNE DE RUEIL	ECHANGE SANS SOULTE		7 000,00 €	
PARCELLE	18 rue de la Vallée Hudrée		ELARGISSEMENT DE VOIRIE	BN 340	44 m ²	INDIVISION VITUS-ISABEL	COMMUNE DE RUEIL	AMIABLE	1 040 €		13/06/14
PARCELLE	78 rue des Hauts Fresnays		ELARGISSEMENT DE VOIRIE	BX n°250	5 m ²	MOATTI – TOULEMONDE	COMMUNE DE RUEIL	AMIABLE		684,69 €	19/06/14
TERRAIN	328, Avenue Napoléon Bonaparte		AMENAGEMENT Plaine des Clozeaux	BR n° 258	18784 m ²	E.D.F.	COMMUNE DE RUEIL	AMIABLE	1 575 000 €	19 000,00 €	10/07/14
PARCELLE	121 rue du Lieutenant Colonel de Montbrison		ZAC CTR : alignement voirie	BH 38	506 m ²	SNC DU DOMAINE DE LA FOUILLEUSE	COMMUNE DE RUEIL	AMIABLE	55 709 €		19/12/14
TOTAL ACQUISITIONS											
CESSIONS 2014											
Local commercial	67 avenue de Fouillouse		Zac Clos des Terres Rouges (bassinerie)	BE 345	452 m ² (lot volume 2)	COMMUNE DE RUEIL	SCI ELLIPSE IMMOBILIER	AMIABLE	640 000 €		27/05/14
Terrains	13-15, rue des Mazurières		Zac Clos des Terres Rouges	BE 176-177	758 m ²	COMMUNE DE RUEIL	FRANCE HABITATION	ECHANGE SANS SOULTE	900 000 €		13/06/14
PARCELLE	Avenue de Fouillouse		ZAC CTR : alignement voirie	BE 344	4 m ²	COMMUNE DE RUEIL	FRANCE HABITATION	ECHANGE SANS SOULTE	1 040 €		13/06/14
TOTAL CESSIONS											
									1 511 040 €		

N° 59 - Adoption du compte administratif 2014 de la Commune et des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif.

Le Président de séance rappelle à l'Assemblée que budget primitif 2014 a été adopté au conseil municipal du 28 avril 2014 avec le compte administratif 2013. Il n'y a donc pas eu de budget supplémentaire sur l'année 2014. L'excédent et les reports de crédits 2013 ont été intégrés dès le vote du budget primitif. Une décision modificative d'ajustement a été présentée au Conseil municipal du 8 décembre 2014.

Le compte administratif de la Ville en concordance avec le compte de gestion présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 2 169 631,05 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 10 298 291,55 euros.

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice – déficit : - 1 652 746,96 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 4 595 025,00 euros.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il fait apparaître trois types de résultat :

- Le résultat brut.
 - Le résultat reporté.
 - Le résultat net.
- a) Le résultat brut correspond aux opérations effectivement réalisées en dépenses et en recettes au cours d'un exercice budgétaire. Il ne tient donc pas compte des restes à réaliser. Le résultat brut de l'exercice 2014, en cohérence avec le compte de gestion établi par le Receveur municipal, s'élève à 14 893 316,55 euros.

	Réalisation des dépenses	Réalisation des recettes	Résultat brut
Fonctionnement	139 614 880,96 €	149 913 172,51 €	10 298 291,55 €
Investissement (dont 001)	33 851 579,70 €	38 446 604,70 €	4 595 025,00 €
Total du budget	173 466 460,66 €	188 359 777,21 €	14 893 316,55 €

- b) Le résultat reporté correspond au solde des opérations qui restent à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement. Il n'existe pas de reports de crédits en section de fonctionnement.

Les crédits d'investissement reportés du compte administratif 2014 s'élèvent à 9 703 284,49 euros en dépenses et à 870 014,10 euros en recettes. Les reports de crédits correspondent à des dépenses engagées et non mandatées ou à des recettes engagées et non titrées à la clôture de l'exercice.

- c) Le résultat net est la conséquence des deux résultats précédents. Il correspond à la différence entre le résultat brut et le résultat reporté. Le résultat net s'élève dans le compte administratif 2014 à 6 060 046,16 euros.

	Résultat brut	Dépenses engagées non mandatées	Recettes à recouvrer	Résultat net
Fonctionnement	10 298 291,55 €	0,00 €	0,00 €	10 298 291,55 €
Investissement	4 595 025,00 €	9 703 284,49 €	870 014,10 €	-4 238 245,39 €
Total du budget	14 893 316,55 €	9 703 284,49 €	870 014,10 €	6 060 046,16 €

Le compte administratif de la chambre funéraire en concordance avec le compte de gestion présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice – Déficit : 811,95 euros.
 Résultat de clôture – Excédent : 924,21 euros.

En 2014, le service municipal de la chambre funéraire a bénéficié à 131 familles.

Le budget de la chambre funéraire s'équilibre avec le produit du service.

Le compte administratif du restaurant communal en concordance avec le compte de gestion présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice – Déficit : 28 400,82 euros.
 Résultat de clôture – Excédent : 28 478,49 euros.

En 2014, 160 à 200 repas ont été servis par jour aux employés communaux pour un cumul sur l'année de 41 890 repas.

Afin d'équilibrer les résultats du budget annexe, une subvention du budget principal de 200 000 euros a été versée.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif 2014 ;

Vu la décision modificative n° 1 au budget primitif 2014 ;

Vu la présentation par le Trésorier Principal Municipal du compte de gestion du budget de la Ville et des budgets annexes de l'exercice 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

ADOpte les comptes administratifs 2014 de la Commune, de la chambre funéraire et du restaurant administratif, présentés par le Maire.

N° 60 - Affectation des résultats constatés au compte administratif 2014.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'après l'approbation des comptes administratifs pour 2014 du budget de la Ville et des budgets annexes de la chambre funéraire et du restaurant municipal, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats qui seront repris lors du vote des budgets primitifs.

Il ajoute que ces affectations définitives sont conformes aux résultats du compte de gestion du receveur.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu les instruction comptables M14, et M4 ;

Vu les comptes administratifs 2014 ;

Vu les comptes de gestion 2014 ;

Vu les projets de budgets primitifs 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

Affecte les résultats de fonctionnement constatés aux comptes administratifs 2014 comme suit :

Budget principal

1068 excédent de fonctionnement capitalisé	4 238 245,39 €
002 résultat de fonctionnement reporté	6 060 046,16 €

Budget annexe de la chambre funéraire	10 298 291,55 €
002 résultat de fonctionnement reporté	924,21 €

Budget annexe du restaurant administratif

002 résultat de fonctionnement reporté	28 478,49 €
--	-------------

N° 61 - Budget primitif de la Commune et budgets primitifs des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif, relatifs à l'exercice 2015.

Il est proposé d'adopter les budgets primitifs 2015 de la Commune et des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif, tels que présentés dans les pièces annexes.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

ADOPTE le budget primitif de la Commune ainsi que les budgets primitifs des services annexes, à savoir ceux de la chambre funéraire et du restaurant administratif, relatifs à l'exercice 2015.

N° 62 - Subventions aux associations locales - Exercice 2015.

Le Maire rappelle la délibération n°287 en date du 8 décembre 2014 décidant le versement à certaines associations, au titre de 2015, d'un acompte calculé sur le montant de la subvention attribuée lors de l'exercice précédent.

Il signale par ailleurs qu'aux termes de la loi, pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, il y a lieu de passer une convention de financement.

Il propose, en conséquence, d'approuver l'état des subventions à allouer aux associations locales au titre de l'exercice en cours ainsi que les termes des conventions à passer avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € et pour lesquelles aucune convention particulière n'existe.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

APPROUVE l'état ci-annexé portant répartition des subventions attribuées aux diverses associations locales au titre de l'exercice 2015.

DECIDE de verser soit le reliquat, soit la totalité des subventions dans la limite des sommes indiquées dans l'état précité.

AUTORISE le Maire à signer les conventions pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

N° 63 - Subvention de fonctionnement accordée au GIP Maison de l'Emploi Rueil Suresnes et au GIP Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre pour 2015.

Le Maire rappelle que le GIP Maison de l'Emploi Rueil Suresnes et le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre reçoivent une subvention annuelle de la Ville.

En vertu de la délibération n° 286 du 8 décembre 2014 les deux GIP ont perçu chacun un acompte de 120 000 €.

Il ajoute que le GIP Maison de l'Emploi Rueil Suresnes bénéficie de locaux de la Ville pour lesquels il doit s'acquitter d'un loyer et il propose de voter également une subvention correspondant à ce loyer.

Il propose en conséquence de voter au profit de ces organismes les subventions au titre de l'année 2015.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

DÉCIDE d'accorder au GIP Maison de l'Emploi Rueil Suresnes une subvention de fonctionnement de 292 756 €, y compris l'acompte déjà voté, au titre de l'année 2014 ainsi qu'une subvention de 195 260 € afin de l'aider à payer son loyer.

DECIDE d'accorder au GIP Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre une subvention de 135 000 € correspondant aux actions PLIE.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015.

N° 64 - Subvention de fonctionnement accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour 2015.

Le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) reçoit une subvention de fonctionnement annuel.

Il rappelle également qu'il a reçu un acompte de 1 000 000 € au titre de l'exercice 2015 en vertu de la délibération n° 286 du 8 décembre 2014.

Il fait savoir par ailleurs qu'aux termes du contrat de développement signé avec le Conseil général des Hauts-de-Seine, la Ville à repris à sa charge certaines subventions que le Conseil général attribuait auparavant directement à certaines associations et organismes rueillois moyennant le transfert d'une somme forfaitaire.

Il ajoute qu'à ce titre le C.C.A.S. recevait pour son Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) une subvention qu'il convient dès lors de lui reverser.

Il propose en conséquence de voter au profit du C.C.A.S. une subvention globale au titre de l'année 2015.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le mardi 24 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

DÉCIDE d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 4 742 000 €.

DÉCIDE de lui accorder également une subvention de 95 000 € pour le fonctionnement de son Centre Local d'Information et de Coordination.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015.

N° 65 - Subvention de fonctionnement accordée à l'EPIC Office du Tourisme pour 2015.

Le Maire rappelle que l'EPIC Office du Tourisme reçoit une subvention annuelle de la Ville.

Il rappelle également qu'il a reçu un acompte de 100 000 € en vertu de la délibération n° 286 du 8 décembre 2014.

Les efforts d'économie engagés par l'office permettent de limiter le montant de la subvention 2015 à 100 000 €. Il propose en conséquence de voter au profit de cet organisme une subvention globale, au titre de l'année 2015, de ce montant.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

DÉCIDE d'accorder à l'EPIC Office du Tourisme une subvention de 100 000 €, y compris l'acompte déjà voté, au titre de l'année 2015.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015.

N° 66 - Subvention de fonctionnement accordée à la SEM Théâtre André Malraux pour l'année 2015.

Le Maire rappelle que la Ville verse chaque année une subvention de fonctionnement à la SEM Théâtre André Malraux.

Il rappelle également la délibération n° 288 du 8 décembre 2014, aux termes de laquelle la Commune lui a accordé un acompte sur la subvention versée au titre de l'exercice 2015 de 500 000 € dont 470 000 € au titre de la délégation centre ville et 30 000 € au titre de la délégation Ariel Hauts de Rueil.

Il propose de voter au profit de cet organisme une subvention globale pour 2015 de 1 319 000 € dont 1 259 000 € pour la délégation du Centre Ville et 60 000 € pour la délégation Hauts de Rueil.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

DÉCIDE d'accorder à la Société d'Économie Mixte Théâtre André Malraux une subvention de fonctionnement de 1 319 000 € dont :

- 1 259 000 € pour la délégation Centre Ville (théâtre et cinémas),
- 60 000 € pour la délégation Ariel Hauts de Rueil (cinémas), y compris l'acompte déjà voté.

N° 67 - Subvention de fonctionnement accordée à la Caisse des écoles pour 2015.

Le Maire rappelle que le Caisse des Écoles reçoit une subvention de fonctionnement annuelle.

Il rappelle également qu'elle a reçu un acompte de 190 000 € au titre de l'exercice 2015 en vertu de la délibération n° 286 du 8 décembre 2014.

Il propose en conséquence de voter au profit de cet organisme une subvention globale au titre de l'année 2015.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

DÉCIDE d'accorder à la Caisse des Écoles une subvention de fonctionnement de 360 000 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015.

N° 68 - Subvention de fonctionnement pour le budget annexe du restaurant administratif pour l'année 2015.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la loi, le restaurant administratif est géré sur un budget annexe M14 avec comptabilisation de la TVA.

Il précise que ce budget doit être équilibré par une subvention provenant du budget principal.

Il propose à l'Assemblée d'accorder cette subvention.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

DECIDE d'accorder au budget annexe du restaurant administratif une subvention de fonctionnement de 215 000 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune et que la recette sera constatée sur le budget annexe du restaurant administratif.

PRECISE que le montant de la subvention pourra être revu en fin d'année en fonction de l'exécution budgétaire de ce service.

N° 69 - Programme d'emprunts pour l'année 2015.

Le Maire indique que l'équilibre des budgets primitifs votés ce jour nécessite un volume d'emprunts de 7 000 000 €.

Ce montant de 7 000 000 € est inférieur au capital que la Ville remboursera en 2015 qui est de 10 300 000 €, ce qui aura pour conséquence de diminuer l'endettement de la Ville de 3 300 000 €.

Dans le cadre du réaménagement des emprunts structurés que la Ville a décidé, ce volume d'emprunts devrait faire l'objet d'une souscription auprès de la SFIL (ex DEXIA).

Il est proposé, en conséquence, d'autoriser le Maire à mener des négociations afin d'obtenir les volumes d'emprunts figurant au budget aux meilleures conditions du moment.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

CONFIRME l'inscription budgétaire d'un volume d'emprunts de 7 000 000 €.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires.

DIT que les montants d'emprunts seront constatés en recettes et les frais financiers en dépenses sur le budget de l'exercice en cours.

N° 70 - Garantie communale pour deux emprunts complémentaires d'un total de 1 326 485 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SAIEM du Moulin à Vent pour l'opération de construction de 83 logements située 5 - 7 rue Trumeau à Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 55 du 25 mars 2013 par laquelle elle a accordé sa garantie à la SAIEM du Moulin à Vent pour des emprunts contractés dans le cadre d'une opération de construction de 83 logements sociaux (studios destinés à de jeunes actifs) au 5-7 rue Trumeau à Rueil-Malmaison.

Il informe que cette société sollicite la garantie communale pour deux emprunts complémentaires d'un total de 1 326 485 €. Il est proposé à l'Assemblée d'accorder cette garantie.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L321-3 et R331-13 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n°15918 en annexe signé entre la SAIEM du Moulin à Vent, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 326 485,00 €, selon l'affectation suivante :

- PLUS d'un montant de 649 297,00 €
- PLAI d'un montant de 677 188,00 €

souscrit par la SAIEM du Moulin à Vent auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°15918, constitué de lignes du prêt.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEM du Moulin à Vent dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SAIEM du Moulin à Vent pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

N° 71 - Garantie communale pour deux emprunts d'un total de 690 000 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'ADEP (Association de Défense et d'Entraide des Personnes Handicapées) pour financer l'acquisition amélioration d'un local pour l'installation d'un FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé) et d'une MAS (Maison d'Accueil Médicalisé) situés avenue Bonaparte à Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association de Défense et d'Entraide des Personnes Handicapées va entreprendre l'implantation d'un Foyer d'Accueil Médicalisé et d'une Maison d'Accueil Médicalisé avenue Bonaparte à Rueil-Malmaison.

Il indique que cette opération est conditionnée par la fourniture d'une garantie d'emprunt à l'ADEP.

Le Maire propose à l'Assemblée de lui accorder cette garantie.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 690 000 € souscrit par l'Association de Défense et d'Entraide des Personnes Handicapées (ADEP), ci-après l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

PRECISE que ce prêt constitué de deux lignes est destiné à financer l'acquisition amélioration d'un local pour l'installation d'un foyer d'accueil médicalisé et d'une maison d'accueil médicalisée sis avenue Bonaparte à Rueil-Malmaison.

PRECISE que les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations, sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Ligne du prêt :	PHARE
Montant :	165 000 euros
Durée totale :	
- durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
- durée de la phase d'amortissement :	15 ans
Règlement des intérêts de préfinancement :	paiement en fin de préfinancement
Périodicité des intérêts de préfinancement :	trimestrielle
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	2,22%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés

Ligne du prêt 2 :

Ligne du prêt :	PHARE
Montant :	525 000 euros
Durée totale :	
- durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
- durée de la phase d'amortissement :	20 ans
Règlement des intérêts de préfinancement :	paiement en fin de préfinancement
Péodicité des intérêts de préfinancement :	trimestrielle
Péodicité des échéances :	trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	2,44%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés

PRECISE que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'AEP dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'AEP pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que si la durée de préfinancement retenue par l'AEP est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'AEP opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'ENGAGE, en outre, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'AEP.

N° 72 - Garantie communale pour deux emprunts PLS et PLUS d'un montant total de 1 631 301 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SAIEM du Moulin à Vent pour l'opération de construction de 16 logements familiaux situés avenue de Versailles/rue des Carrières à Rueil-Malmaison.

Le Maire informe l'Assemblée de la demande de garantie communale faite par la SAIEM du Moulin à Vent pour deux emprunts contractés dans le cadre d'une opération de construction de 16 logements familiaux sis avenue de Versailles /rue des Carrières à Rueil-Malmaison.

Il informe que cette société sollicite la garantie communale pour les deux emprunts suivants :

- PLS de 1 245 976 €,
- PLUS de 385 325 €.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant global de 1 631 301,00 €, selon l'affectation suivante :

- PLS d'un montant de 1 245 976,00 €
- PLUS d'un montant de 385 325,00 € souscrits par la SAIEM du Moulin à Vent auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction d'une résidence de 16 logements familiaux, dont 12 logements PLS et 4 logements PLUS, située avenue de Versailles/rue des Carrières à Rueil-Malmaison.

PRECISE que les caractéristiques de chaque prêt sont les suivantes :

- PRET PLS

Montant du prêt : 1 245 976 euros

Durée totale du prêt : 16 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb : - Amortissement : déduit de l'échéance,

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- PRET PLUS

Montant du prêt : 385 325 euros

Durée totale du prêt : 16 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb : - Amortissement : déduit de l'échéance,

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEM du Moulin à Vent dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SAIEM du Moulin à Vent pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que la SAIEM du Moulin à Vent sera réservataire d'un logement PLS F3 (D03) et de deux logements PLUS F3 (E14 et E24) le temps de la durée des prêts, soit 16 ans.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SAIEM du Moulin à Vent.

N° 73 - Indemnité de conseil versée par la Commune au Trésorier Municipal.

Le Maire rappelle les dispositions permettant d'allouer au comptable de la Ville une indemnité dite « de conseil » pour l'assistance apportée en matière budgétaire, économique et comptable.

Il fait savoir que la moyenne des 3 dernières années des masses financières gérées par le poste comptable de la Ville dépasse le plafond fixé à environ à 11 300 € .

Il propose en conséquence de voter en faveur de Mme Aïcha ZADVAT, Comptable Public de la Ville, une indemnité égale à ce plafond.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu la note de service n° 11-058-MO V36 de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 9 décembre 2011 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

DECIDE d'allouer à Madame Aïcha ZADVAT, Comptable Public de la Ville, une indemnité « de conseil » pour l'année 2015.

FIXE cette indemnité au taux maximum déterminé par instruction ministérielle.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N° 74 - Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2015.

Le Maire rappelle qu'en vertu de la loi du 10 janvier 1980, il y a lieu de procéder au vote des taux des trois taxes locales à savoir la taxe d'habitation, et les deux taxes foncières.

Les bases prévisionnelles de ces trois taxes ont été notifiées au cours du mois de mars par les services fiscaux de la façon suivante :

	Bases 2014 définitives	Bases prévisionnelles 2015	Évolution
- Foncier bâti	199 183 347,00 €	202 669 000,00 €	1,75%
- Taxe d'habitation	146 795 783,00 €	153 880 000,00 €	4,83%
- Foncier non bâti	264 137,00 €	279 400,00 €	5,78%

L'évolution des bases se décompose de la manière suivante :

Taxe d'habitation : + 4,83 %

Dont hausse loi de finances : + 0,90 %
Dont réduction de l'abattement général à la base : +3,29 %
Dont variation physique : + 0,64 %

Taxe foncière: + 1,75 %

Dont hausse loi de finances : + 0,90 %
Dont variation physique : + 0,85 %

Malgré les efforts d'économies programmées pour l'exercice 2015, les contraintes imposées par l'État comme la baisse de la Dotation globale de Fonctionnement et la hausse de la péréquation contraignent la municipalité à revaloriser les taux des trois taxes locales.

Le produit attendu par ces trois taxes pour équilibrer le budget s'élève à 52 433 415 €, ce qui implique une hausse globale des taux sur les trois taxes comme suit :

	Taux 2014	Taux 2015 proposés	Évolution
- Foncier bâti	11,70 %	12,29 %	+ 5 %
- Taxe d'habitation	17,32 %	17,84 %	+ 3 %
- Foncier non bâti	25,44 %	26,20 %	+ 3 %

Le Maire propose au Conseil municipal de valider une variation des taux pour les trois taxes.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Vu l'état fiscal n° 1259 de l'année 2015 présentant les bases prévisionnelles de l'exercice ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 12 février 2015 ;

Vu la loi de finances pour 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

FIXE pour l'année 2015 les taux des impôts locaux comme suit :

- | | |
|---|---------|
| ➤ Taxe d'habitation | 17,84 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties | 12,29 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 26,20 % |

N° 75 - Fixation des tarifs des repas restau-clubs et à domicile pour 2015.

Le Maire rappelle la délibération n°234 du 14 octobre 2013, fixant en dernier lieu les tarifs des repas en restau-clubs et à domicile.

Rappel des tarifs des repas restau-clubs et domicile en 2014 :

Revenus	Déjeuner semaine 01/01/2014	Complément repas du soir portage à domicile 01/01/2014
Personne seule, moins de 772 € Couple, moins de 1 286 €	2,00 €	0,45 €
Personne seule, de 772 € à 1 037 € Couple, de 1 286 € à 1 549€	3,15 €	0,55 €
Personne seule, de 1 038 € à 1 189 € Couple, de 1 550 € à 1 720 €	3,90 €	0,60 €
Personne seule, de 1 190 € à 1 447 € Couple, de 1 721 € à 1 962 €	5,10 €	0,70 €
Personne seule, plus de 1 448 € Couple, plus de 1 963 €	5,50 €	0,80 €
Boissons, toutes catégories	0,85 €	

Il propose d'une part, une refonte des quotients et un changement de la grille tarifaire en distinguant les repas en restau-clubs et les repas à domicile.

Il propose d'autre part, de revaloriser les tarifs au 1er mai 2015.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le mardi 24 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

FIXE les tarifs des repas, en modifiant les tranches de revenus, au 1^{er} mai 2015 selon les gilles tarifaires suivantes :

- Grille tarifaire relative aux repas à domicile :

Revenus	Catégorie	Déjeuner semaine 01/05/2015	Complément repas du soir portage à domicile 01/05/2015
Personne seule : moins de 772 € Couple : moins de 1286 €	A	2,10 €	0,45 €
Personne seule : de 772,01 € à 997 € Couple : de 1286,01 € à 1511 €	B	3,30 €	0,55 €
Personne seule : de 997,01 € à 1222 € Couple : de 1511,01 € à 1736 €	C	4,30 €	0,65 €
Personne seule : de 1222,01 € à 1447 € Couple : de 1736,01 € à 1961 €	D	5,60 €	0,75 €
Personne seule : 1447,01 € à 2294 € Couple : de 1961,01 € à 2808 €	E	6,05 €	0,90 €
Personne seule : de 2294,01 € à 3142 € Couple : de 2808,01 € à 3656 €	F	6,60 €	1,00 €
Personne seule : de 3142,01 € à 3989 € Couple : de 3656,01 € à 4503 €	G	7,10 €	1,10 €
Personne seule : plus de 3989 € Couple : plus de 4503 €	H	7,60 €	1,20 €

- Grille tarifaire relative aux repas en retau-clubs :

Revenus	Catégorie	Déjeuner semaine 01/05/2015	Déjeuner pour les invités semaine 01/05/2015
Personne seule : moins de 772 € Couple : moins de 1286 €	A	2,30 €	
Personne seule : de 772,01 € à 997 € Couple : de 1286,01 € à 1511 €	B	3,65 €	
Personne seule : de 997,01 € à 1222 € Couple : de 1511,01 € à 1736 €	C	4,75 €	4,20 €
Personne seule : de 1222,01 € à 1447 € Couple : de 1736,01 € à 1961 €	D	6,15 €	
Personne seule : 1447,01 € à 2294 € Couple : de 1961,01 € à 2808 €	E	6,65 €	
Personne seule : de 2294,01 € à 3142 € Couple : de 2808,01 € à 3656 €	F	7,25 €	
Personne seule : de 3142,01 € à 3989 € Couple : de 3656,01 € à 4503 €	G	7,80 €	7,50 €
Personne seule : plus de 3989 € Couple : plus de 4503 €	H	8,35 €	
Boissons toutes catégories	/	0,85 €	/

N° 76 - Fixation des tarifs des Tennis municipaux.

Le Maire rappelle la délibération n° 102 du 28 avril 2014 fixant en dernier lieu les tarifs des Tennis municipaux et de l'activité Tennis de l'École des Sports.

Il propose d'actualiser les tarifs pour la saison 2015-2016.

Il indique que les tarifs « rueillois » et/ou « réduits » sont appliqués sur présentation d'un justificatif.

Il indique la création d'un nouveau service pour les entreprises de location de courts à l'année.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

FIXE, les tarifs des Tennis municipaux, du droit d'entrée annuel et de l'activité tennis de l'École des Sports comme suit :

1. Carte d'adhésion annuelle

	01/06/14	01/06/15
Rueillois		
1ère personne	58,00 €	60,00 €
Conjoint	47,00 €	48,50 €
Moins de 18 ans, plus de 60 ans, étudiants	27,00 €	28,00 €
Extérieur	230,00 €	120,00 €
Personnel des entreprises rueilloises	120,00 €	72,00 €

2. Location d'un court

	01/06/14	01/06/15
Tarif 1 (heures creuses courts extérieurs)	5,50 €	6,00 €
Tarif 2 (heures creuses + courts couverts ou heures pleines courts extérieurs)	11,00 €	11,00 €
Tarif 3 (heures pleines courts couverts)	15,00 €	15,00 €
Location de terrain ponctuel du 01/04 au 30/09 pour les non-inscrits au club	30,00 €	31,00 €
Location court à l'année pour entreprises (42 semaines)		630,00 €

La location d'un court par les entreprises est un engagement annuel et devra faire l'objet d'une autorisation expresse chaque année.

3. Leçons

	01/06/14	01/06/15
Leçons individuelle (par heure)	35,00 €	36,00 €
Leçon collective à l'année		
Adulte	460,00 €	465,00 €
Jeune	332,00 €	336,00 €
Leçon collective au semestre		
Adulte	243,00 €	251,00 €
Adulte tarif pour 3 inscrits et + d'une même famille	231,00 €	232,50 €
Jeune	178,00 €	181,00 €
Jeune tarif pour 3 inscrits et + d'une même famille	168,00 €	168,00 €
Stage Tennis (5 x 2h)	109,00 €	110,00 €
Stage Tennis (4 x 2h)	87,00 €	88,00 €
Stage Tennis (5 x 4h)		190,00 €

4. École des Sports Tennis

	01/06/14	01/06/15
École des Sports Tennis à l'année	175,00 €	165,00 €

5. « Formule plus »

	01/06/14	01/06/15
Carte « formule plus » annuelle	250,00 €	255,00 €
Carte « formule plus » pour un couple	450,00 €	460,00 €
Carte « formule plus » - 18 ans	200,00 €	204,00 €
Carte « formule plus » - 18 ans – à partir du 2ème enfants de la même famille	150,00 €	153,00 €

RAPPELLE la répartition des heures creuses et pleines :

- Heures creuses les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 17h
- Heures pleines les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi après 17h, samedi, dimanche et jours fériés toute la journée.

N° 77 - Fixation des tarifs de l'École des Sports et des stages sportifs.

Le Maire rappelle la délibération n° 101 du 28 avril 2014 fixant en dernier lieu les tarifs de l'École des Sports et des stages sportifs.

Il propose d'actualiser les tarifs pour l'année 2015-2016.

Il rappelle la possibilité, pour certains stages sportifs, de faire participer les parents aux mêmes conditions d'inscriptions et tarifaires.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

FIXE les tarifs 2015-2016, à compter du 1er septembre 2015, de l'École des Sports comme suit :

A l'année	2014-2015	2015-2016
Activités multisports 4-5 ans (1h)	66,00 €	67,50 €
Activités multisports 6-10 ans (1h30)	100,00 €	102,50 €

FIXE, les tarifs 2015-2016, à compter du 1^{er} septembre 2015, des Stages Sportifs organisés durant les vacances scolaires, comme suit :

Stages à la demi-journée	2014-2015	2015-2016
Stage multisports de 4 1/2 journées	40,00 €	41,00 €
Stage multisports de 5 ½ journées	50,00 €	51,25 €

Stages à la journée	2014-2015	2015-2016
Stage multisports de 4 jours	80,00 €	82,00 €
Stage multisports de 5 jours	100,00 €	102,50 €

N° 78 - Fixation des tarifs de la piscine municipale des Closeaux.

Le Maire rappelle la délibération n° 100 du 28 avril 2014 fixant en dernier lieu les tarifs de la Piscine Municipale des Closeaux.

Il propose d'actualiser les tarifs pour la saison 2015-2016.

Il rappelle que l'accès est gratuit à la piscine pour les enfants de moins de 3 ans et que les tarifs « rueillois » et/ou « réduits » sont appliqués sur présentation d'un justificatif.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

FIXE à partir du 1^{er} juin 2015 les tarifs de la Piscine Municipale des Closeaux comme suit :

1. Cartes et tickets.

Le ticket	02/06/14		01/06/15	
	Rueillois	Non Rueillois	Rueillois	Non Rueillois
-Plein tarif	4,20 €	8,50 €	4,30 €	8,60 €
-Tarif réduit (familles nombreuses, étudiants, moins de 18 ans, plus de 60 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi)	3,30 €	-	3,40 €	-
-La carte 10 entrées	Rueillois	Non Rueillois	Rueillois	Non Rueillois
-Plein tarif	34,00 €	68,00 €	35,00 €	70,00 €
-Tarif réduit (familles nombreuses, étudiants, moins de 18 ans, plus de 60 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi))	26,00 €	-	27,00 €	-
-Entreprises rueilloises	50,00 €		42,00 €	
Abonnement annuel	Rueillois	Non Rueillois	Rueillois	Non Rueillois
Abonnement annuel plein tarif	165,00 €	400,00 €	170,00 €	340,00 €
Abonnement annuel entreprise	-	-	-	204,00 €
Abonnement annuel réduit	117,00 €	285,00 €	120,00 €	-

2. Location horaire du bassin

	02/06/14	01/06/15
Par ligne d'eau		
Associations sans MNS	24,00 €	25,00 €
Bassin bulle extérieur (4 lignes d'eau)		
Établissements scolaires du secondaire avec MNS	73,00 €	75,00 €
Associations sans M.N.S.	73,00 €	75,00 €
Bassin intérieur (6 lignes d'eau)		
Établissements scolaires du secondaire avec MNS	110,00 €	113,00 €

3. Autres activités

	02/06/14	01/06/15
Forfait mensuel M.N.S. (leçons particulières)	75,00 €	78,00 €
ANNEE		
École de Natation (année)	215,00 €	220,00 €
École de Natation - semestre	120,00 €	121,00 €
Activité aquagym		
Aquagym natation loisirs rueillois (année)	260,00 €	265,00 €
Aquagym natation loisirs rueillois(semestre)	145,00 €	145,00 €
Aquagym natation loisirs non rueillois (année)	600,00 €	530,00 €

Diplôme de natation rueillois	3,50 €	4,00 €
Diplôme de natation non rueillois	7,00 €	7,00 €

N° 79 - Fixation des tarifs de location des emplacements - exposition-vente "AQUARELLA 2015" et approbation de la charte.

Le Maire informe que le dimanche 13 septembre 2015 aura lieu, sur les bords de Seine, la 19ème édition de l'exposition-vente d'aquarelles « AQUARELLA ».

À cette occasion, il est proposé de voter les tarifs de location de stands comme suit :

- 45 € pour la location d'un stand abrité,
- 25 € pour un emplacement sans prêt de canopi, table et chaise.

En outre, il indique qu'une charte des exposants définit les modalités d'organisation de cette exposition-vente à savoir :

- attribution, par une commission constituée à cet effet, des stands,
- participation,
- obligation sociales et fiscales des artistes,
- paiement du droit de réservation à l'ordre du trésor public.

Par ailleurs, il précise qu'un concours d'affiche est lancé auprès des exposants. Deux prix seront attribués par la commission Aquarella :

- 1er prix : l'œuvre sera retenue pour la création de l'affiche et des documents de communication. Le stand mis à disposition de l'artiste sera consenti à titre gratuit pour l'édition suivante d'Aquarella,
- 2e prix : le stand mis à disposition de l'artiste sera consenti à titre gratuit pour l'édition suivante d'Aquarella.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

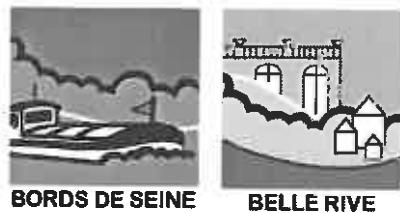
La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

FIXE les tarifs de location de stands pour l'exposition AQUARELLA 2015 à :

- 45 € pour la location d'un stand abrité,
- 25 € pour un emplacement sans prêt de canopi, table et chaise.

APPROUVE la charte « Aquarella 2015 ».

DIT que les recettes seront constatées au budget communal.



Aquarella

CHARTE des EXPOSANTS

Article 01 :

AQUARELLA, marché de l'aquarelle, se tient traditionnellement un dimanche courant septembre de 10h à 19h, le long des berges de la Seine, au niveau des boulevards Bellerive et Franklin Roosevelt, et de l'avenue des Acacias.

Article 02 :

Il est coordonné par le Service des Affaires Culturelles de la Ville de Rueil-Malmaison, en partenariat avec les Conseils de Village « Bords de Seine » et « Belle Rive ».

Article 03 :

AQUARELLA est ouvert aux artistes **aquarellistes**, amateurs ou professionnels. Seuls sont concernés les artistes utilisant les techniques de l'aquarelle, de la gouache, du pastel et du fusain, de l'acrylique uniquement sur papier.

Ne sont donc pas admis les artistes dont les travaux présentés relèvent de l'artisanat d'art tels que la poterie, peinture sur objet, bijoux, collage, ainsi que les galeristes ou revendeurs.

Article 04 :

Les tarifs des emplacements sont arrêtés en conseil municipal.

Chaque artiste doit s'acquitter, au moment du dépôt du dossier de candidature, du droit de réservation de son emplacement par chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public**.

Article 05 :

Chaque artiste peintre, amateur ou professionnel, doit faire parvenir son dossier d'inscription complet à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription. La commission **AQUARELLA** est seule habilitée à valider les demandes d'inscription.

Article 06 :

Les œuvres sont obligatoirement des œuvres originales. Le prix de celles-ci ainsi que le nom de l'artiste devront être affichés de façon lisible pour la clientèle.

Les emplacements devront être mis en valeur par l'exposition d'œuvres en quantité suffisante. Leur installation et leur protection ainsi que la décoration des emplacements sont à la charge des exposants qui devront prévoir les dispositifs d'accrochage, films de protection en cas de pluie, chevalets ou supports, etc...

Les exposants disposeront selon leur choix lors de l'inscription et dans la mesure des espaces et du matériel disponibles :

- d'un emplacement sous abri de toile (*canopi de 3m x 3m*), de ~ 8m² environ de grilles d'accrochage, ainsi que d'une table et d'une chaise : au **tarif A** en vigueur (*voir bulletin d'inscription*),
- d'un emplacement non équipé (*sans abri de toile et sans matériel*) : au **tarif B** en vigueur (*voir bulletin d'inscription*).

L'accueil des exposants est prévu de 8h à 10h : l'emplacement qui leur est affecté et les instructions nécessaires à leur installation leur sont fournis à ce moment-là.

Les emplacements réservés et non occupés à 10h pourront être réattribués à d'autres exposants. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement ou d'annulation, quel qu'en soit le motif (*dont intempéries ou autres*). Les remboursements ne seront effectués qu'en cas d'annulation par l'organisateur.

Article 07 :

Chaque artiste doit s'acquitter de ses obligations sociales et fiscales en cotisant ou en étant affilié au régime de protection sociale des artistes, à savoir la Maison des Artistes (*art. 382-1 du Code de la Sécurité Sociale*). Les exposants qui les diffusent (*les associations*) contribuent également à ce régime obligatoire sous la forme d'une « contribution-diffuseur » (*art. L. 382-4 du code de la Sécurité Sociale*).

Article 08 :

Chaque exposant devra présenter une pièce d'identité et s'engage à être couvert, le jour de l'exposition, par une assurance « responsabilité civile ». Il déclare sur l'honneur être en règle avec l'ensemble des textes législatifs, fiscaux et sociaux relatifs à son activité dans le cadre de cette manifestation.

Article 09 :

Chaque participant présente ses œuvres uniquement sur son emplacement et ne peut être représenté par une tierce personne que le temps d'une pause éventuelle.

Il doit veiller à ce que ses œuvres puissent être visibles par un public familial.

Il doit prendre toute disposition afin que son matériel et son installation n'apportent aucune dégradation au domaine public ou privé. Il est interdit de créer toute nuisance sur le domaine public.

Il doit veiller à ce que son stand soit fini d'être installé avant 10h, et respecter les horaires d'ouverture d'**AQUARELLA** au public.

Il doit à son départ laisser l'emplacement en parfait état de propreté. Toute dégradation commise sera réparée à ses frais.

Article 10 :

Un concours « Soyez le créateur de l'affiche **AQUARELLA** » est organisé certaines années sur la base du volontariat. Les exposants peuvent alors proposer une de leurs œuvres à titre gratuit (*voir modalités de participation dans la lettre d'invitation*).

L'œuvre du lauréat sera utilisée pour l'affiche et les autres supports de communication annonçant l'événement. Une remise de prix sera organisée.

Article 11 :

Les œuvres proposées pour le concours du prix Emilio Coukidis feront l'objet d'une exposition à la médiathèque la 1^{ère} quinzaine de décembre.

Les aquarellistes ayant participé à **AQUARELLA** dans l'année en cours, pourront concourir pour le prix « **Emilio COUKIDIS** » qui offre à l'artiste sélectionné la possibilité de présenter l'année suivante ses œuvres lors d'une exposition personnelle, à la Médiathèque de Rueil-Malmaison (*voir modalités de participation auprès des organisateurs*).

Article 12 :

La Ville décline toute responsabilité en cas de dommages matériels ou corporels ainsi qu'en cas de dommages pouvant survenir aux œuvres exposées ou non.

Acceptation de la charte AQUARELLA

Nom : Prénom :

➔ faire précéder la signature des mentions manuscrites suivantes :

« je m'engage à être couvert, le jour de l'exposition, par une assurance de responsabilité civile et déclare sur l'honneur être en règle avec la législation relative à mon activité » et « lu et approuvé ».

Signature :

Voir la lettre d'invitation et le bulletin d'inscription pour les modalités et dates.

N° 80 - Mise à disposition de deux agents de la Ville auprès de l'Association COMITE DES SALONS.

Le Maire rappelle le partenariat depuis plusieurs années entre la Ville et le COMITÉ DES SALONS de Rueil-Malmaison.

Les différents salons organisés par ce Comité permettent au public de rencontrer des professionnels liés aux métiers des paysages, de la nature et de l'environnement, mais également de promouvoir l'activité culturelle de la Ville au-delà du simple territoire communal.

Pour garantir le succès de l'organisation de ces événements, la Ville doit s'assurer du partenariat du Comité des Salons en fixant notamment les moyens mis en œuvre, les modalités de l'évaluation de l'action globale et du programme annuel, ainsi que les dispositions financières qui en découlent.

Pour cela, un directeur et un agent exerçant les missions administratives sont mis à disposition à temps complet.

Aussi, il est proposé qu'une convention formalise les conditions de la mise à disposition de ces agents.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition entre la Ville et l'association COMITÉ DES SALONS conclue jusqu'au 31 décembre 2015.

PRECISE que les fonctions occupées et le temps de travail figurent dans la convention.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention.

DECIDE de solliciter le remboursement de la rémunération des agents mis à disposition et les charges y afférentes.

N° 81 - Cession amiable d'un terrain communal situé 44 rue d'Estienne d'Orves et cadastré section AE n°1020.

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a, par délibération en date du 13 octobre 2014, approuvé le cahier des charges d'avis d'appel ouvert à candidatures en vue de la cession amiable d'un terrain à bâtir d'une superficie de 655 m² environ, situé 44, rue d'Estienne d'Orves, cadastré section AE n°1020.

Cette consultation est intervenue du 20 octobre au 24 novembre 2014 et la Commission Ad Hoc, réunie le 2 décembre 2014, a déclaré la procédure infructueuse en rejetant deux offres nettement inférieures à l'estimation du service France Domaine.

La Commune a alors décidé de mandater différentes agences immobilières de Rueil-Malmaison sur la base d'un prix plancher de 530 000 € afin de tenir compte des travaux mis à la charge des acquéreurs potentiels (démolition du pavillon existant, dépôt d'un permis d'aménager, réalisation d'une voirie d'accès).

La Commission Ad Hoc, réunie le 12 février 2015, a examiné 7 candidatures et a retenu prioritairement l'offre amiable la mieux-disante tant au niveau du montant que de la sécurisation du plan de financement (absence de condition suspensive d'obtention de prêt).

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider la cession amiable du terrain communal situé 44, rue d'Estienne d'Orves aux lauréats retenus, Monsieur et Madame CHASSANY, au prix de 550 000 € et ce sans condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 74 en date du 25 mars 2013 portant désaffectation et déclassement du domaine public de la propriété communale située 44, rue d'Estienne d'Orves ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 75 en date du 25 mars 2013 décidant notamment la cession amiable d'un terrain à bâtir situé 44, rue d'Estienne d'Orves au profit des époux HA ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°233 en date du 13 octobre 2014 approuvant le cahier des charges de vente par avis d'appel ouvert à candidatures du terrain à bâtir situé 44, rue d'Estienne ;

Vu la caducité de la promesse de vente regularisée les 26 septembre et 3 octobre 2013 avec les époux HA ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (service France Domaine) en date du 10 juillet 2014 ;

Vu l'offre amiable de Monsieur et Madame CHASSANY en date du 10 février 2015 ;

Vu l'avis de la Commission Ad Hoc réunie le 12 février 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

DECIDE la cession amiable du terrain à bâtrir d'une superficie de 655 m² situé 44, rue d'Estienne d'Orves, cadastré section AE n°1020, au profit de Monsieur et Madame CHASSANY, ou de toute SCI constituée à cet effet, au prix de 550.000 € et ce sans condition suspensive liée à l'obtention d'un prêt bancaire.

PRÉCISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la promesse de vente à intervenir et l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

N° 82 - Secteur d'aménagement de la place Jean Jaurès : acquisition amiable à la société PITCH PROMOTION de locaux en état futur d'achèvement à usage de stockage de matériels et de sanitaires publics.

Le Maire rappelle que la seconde phase de l'USP 13 en périphérie de la place Jean Jaurès prévoit la construction d'un ensemble immobilier jouxtant la crèche Villa Familia portant sur un ensemble de parcelles situées 7, 9 et 13 Place Jean Jaurès et 18 boulevard du Maréchal Foch à Rueil-Malmaison, représentant une superficie globale de 2 880 m² environ.

Lors de sa séance du 26 juin 2014, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur le principe du déclassement du domaine public communal des propriétés communales situées 18, boulevard Foch, 9 et 13, place Jean Jaurès, a autorisé la Société PITCH PROMOTION à déposer une demande de permis de construire sur lesdites parcelles et a autorisé la signature d'un protocole d'accord avec le promoteur relatif à la cession des charges foncières.

Le Maire précise que la signature dudit protocole est intervenue le 18 décembre 2014.

Il indique que figure parmi les propriétés communales destinées à être vendues, après désaffection et déclassement définitif du domaine public, le bâtiment situé 13 place Jean Jaurès, à usage actuel de stockage de matériels et de sanitaires publics pour le marché de la place Jean Jaurès.

C'est dans ces conditions que la Commune s'est rapprochée de la société PITCH PROMOTION pour acquérir au sein du futur programme dénommé "Rueil Grand Place" des locaux de remplacement, livrés neufs finis, destinés au marché et à usage de locaux de stockage de matériels et de sanitaires publics.

Un accord amiable est intervenu entre la Commune et la société PITCH PROMOTION pour acquérir en état futur d'achèvement deux locaux d'une surface utile de 280 m² environ (dont 37 m² de mezzanine) au prix de 328.800 € H.T.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir en état futur d'achèvement deux locaux d'une surface utile de 280 m² environ (dont 37 m² de mezzanine) au prix de 328.800 € H.T. destinés au marché et à usage de locaux de stockage de matériels et de sanitaires publics.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé , approuvé par délibération n°278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu la délibération n° 332 du 10 décembre 2010 approuvant le mandat détudes et de réalisation confié par la ville à la SPLA Rueil Aménagement pour le secteur d'aménagement dénommé USP13 ;

Vu la délibération n°181 du Conseil Municipal du 26 juin 2014 portant engagement d'une procédure de déclassement du domaine public communal de terrains bâties sis 18, bld du Maréchal Foch, 9 et 13, place Jean Jaurès et autorisation de signature d'un protocole d'accord à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison et la société PITCH PROMOTION ;

Vu le protocole d'accord signé le 18 décembre 2014 entre la Ville de Rueil-Malmaison et la société PITCH PROMOTION ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et la société PITCH PROMOTION les 21 et 31 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en date du 30 janvier 2015 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

DECIDE l'acquisition amiable, en état futur d'achèvement, de deux locaux situés place Jean Jaurès d'une surface utile de 280 m², destinés au marché et à usage de locaux de stockage de matériels et de sanitaires publics, au prix de 328 800 € H.T. soit 394 560 € T.T.C.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique définitif et toutes les autres pièces afférentes à cette acquisition.

PRÉCISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

N° 83 - Acquisition par la Commune d'un terrain nu, parcelle cadastrée AD 485, situé avenue de Colmar, à la Société Immobilière 3F (ex SADIF) moyennant 1 euro symbolique dans le cadre de l'aménagement du square public Charles Perrault.

Le Maire rappelle que par une délibération du 15 février 2010, le Conseil municipal a accepté la cession par la SADIF au profit de la Ville, d'une emprise de terrain nu de 4 554 m² dorénavant cadastrée AD 536, sise avenue de Colmar, et inscrite en emplacement réservé n° 141 pour extension du groupe scolaire maternel Charles Perrault et aménagement d'un jardin public et ce moyennant un prix de 5 euros symboliques.

Cette cession a été approuvée sous réserve que la Ville incorpore la majeure partie de cette emprise dans le domaine public communal et y maintienne son affectation d'espace vert tel qu'inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme, la Ville prenant également en charge l'entretien de ce terrain ainsi que la construction d'une clôture périphérique.

La Maire précise qu'un accord est intervenu avec la Société Immobilière 3F venant aux droits de la SADIF afin de céder à la Commune au prix d'un euro symbolique une nouvelle emprise de terrain nu accolée à la parcelle AD 536, cadastrée section AD 485 nécessaire à l'aménagement du jardin public et indissociable de l'emprise du Square Charles Perrault. Il s'agit d'une régularisation foncière, les travaux d'aménagement étant dorénavant terminés.

En conséquence, le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain nu de 48 m² moyennant 1 euro symbolique.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) rendu le 20 novembre 2014 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

DECIDE d'acquérir, moyennant le prix d'un euro symbolique, une emprise de terrain de 48 m² située avenue de Colmar et cadastrée section AD n° 485 appartenant à la Société Immobilière 3F.

AUTORISE Le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

N° 84 - Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) pour l'évolution et l'extension du système de vidéoprotection.

Le Maire rappelle que dans le cadre de la politique municipale de lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, la Ville a fait le choix, en complément d'autres actions, de mettre en place un dispositif de vidéoprotection urbain.

En 2013 et 2014, le cœur système et une cinquantaine de caméras ont été remplacés.

En 2015, il est programmé de poursuivre le remplacement de 28 caméras ainsi que l'extension du réseau avec l'ajout de 4 caméras supplémentaires et le déplacement d'une caméra existante sur le site du Mobipôle. Par ailleurs, sur ce site, les liens de transmission des images seront raccordés en un point unique, regroupant les 4 caméras existantes et les 4 nouvelles.

L'ensemble de ces opérations sera engagé en fonction du vote du budget 2015.

Le coût de ces opérations est estimé à :

- 170 000 € pour le remplacement de 28 caméras ;
- 135 000 € pour l'ajout de 4 caméras supplémentaires, le déplacement d'une caméra et le raccordement de l'ensemble au point regroupement sur le site du Mobipôle.

En conséquence, il est proposé de solliciter le concours financier du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D), auprès duquel sera adressé une demande de dérogation à la règle de non commencement des travaux avant notification de la décision d'attribution de l'aide financière.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

DECIDE de solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) une subvention, au taux le plus élevé possible, pour l'évolution et l'extension du système de vidéoprotection.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et notamment à signer tout document y afférent.

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget communal

N° 85 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour l'évolution et l'extension du système de vidéoprotection.

Le Maire rappelle que dans le cadre de la politique municipale de lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, la Ville a fait le choix, en complément d'autres actions, de mettre en place un dispositif de vidéoprotection urbain.

En 2013 et 2014, le cœur système et une cinquantaine de caméras ont été remplacés.

En 2015, il est programmé de poursuivre le remplacement de 28 caméras ainsi que l'extension du réseau évalué à l'ajout de 4 caméras supplémentaires et au déplacement d'une caméra existante, sur le site du Mobipôle. Par ailleurs, sur ce site, les liens de transmission des images seront raccordés en un point unique, regroupant les 4 caméras existantes et les 4 nouvelles.

L'ensemble de ces opérations sera engagé en fonction du vote du budget 2015.

Le coût de ces opérations est estimé à :

- 170 000 € pour le remplacement de 28 caméras ;
- 135 000 € pour l'ajout de 4 caméras supplémentaires, le déplacement d'une caméra et le raccordement de l'ensemble au point regroupement, sur le site du Mobipôle.

En conséquence, il est proposé de solliciter le concours financier du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, auprès duquel sera adressé une demande de dérogation à la règle de non commencement des travaux avant notification de la décision d'attribution de l'aide financière.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

DECIDE de solliciter auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine une subvention au taux le plus élevé possible pour l'évolution et l'extension du système de vidéoprotection.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et notamment à signer tout document y afférent.

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget communal.

N° 86 - Demande de subvention auprès de l'État pour les travaux de réfection complète des toitures de l'école Les Buissonnets au titre de la réserve parlementaire 2015.

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville bénéficie d'une réserve parlementaire au titre de l'année 2015 d'un montant de 50 000 €.

Il rappelle qu'il y a lieu d'affecter cette subvention à des travaux d'intérêt communal et de présenter le dossier correspondant.

Il souligne que la réserve parlementaire 2013 a été affectée à la première phase de la réfection complète des toitures du groupe scolaire des Buissonnets (maternelle et élémentaire).

Il propose de présenter pour 2015 le dossier relatif à la phase 2 des travaux de réfection complète des toitures du groupe scolaire des Buissonnets (maternelle et élémentaire).

Le coût des travaux est estimé à 230 000 € TTC.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

DECIDE de présenter au titre de la réserve parlementaire 2015 un dossier de demande de subvention relatif à la phase 2 des travaux de réfection des toitures du groupe scolaire des Buissonnets.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et notamment à signer tout document y afférent.

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget communal.

N° 87 - Demande de subventions de fonctionnement pour l'année 2016 auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en faveur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'activité du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison est habituellement subventionnée par le Département des Hauts-de-Seine.

Il rappelle que le montant des subventions du Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour l'exercice 2015 était de :

- 137 345 € au titre de la subvention de fonctionnement "socle" pour l'année 2015,
- 7 832 € au titre du dispositif de soutien "projet" pour l'année scolaire 2014-15.

Le Maire propose d'engager les démarches nécessaires pour obtenir le renouvellement de ces subventions pour l'année 2016.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

DECIDE de solliciter auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, une subvention de fonctionnement (socle) ainsi qu'une demande de soutien aux projets en faveur du Conservatoire à Rayonnement Régional au titre de l'année 2016.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires en vue d'obtenir ces subventions.

N° 88 - Convention de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties.

Le Maire indique que la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine et la Ville souhaitent s'engager dans une démarche visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives cadastrales.

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe d'habitation et la contribution foncière des entreprises.

La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme une nécessité au regard de la justice fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de partenariat de vérification sélective des locaux pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties à conclure avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine.

N° 89 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour accompagner la réforme des rythmes scolaires.

La Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, conformément aux engagements pris par la Caisse Nationale des allocations familiales, peut participer au financement des nouveaux rythmes éducatifs mis en place par les communes.

Ce financement permet d'étendre le versement des aides spécifiques liées aux temps périscolaires et de loisirs aux nouveaux temps d'activités périscolaires. Le montant de cette prestation de service spécifique aux nouveaux rythmes éducatifs correspond à 0,50 € par enfant et par heure dans une limite de 3 heures par semaine (soit les 3 heures hebdomadaires périscolaires supplémentaires imposées par la réforme des rythmes scolaires).

La présente délibération soumet à l'approbation du Conseil municipal la convention d'objectifs et de financement permettant le versement par la Caisse d'allocation familiale des Hauts de Seine de cette prestation de service "aide spécifique rythmes éducatifs".

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2014 a été présentée au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) du 19 juin 2014 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine afin d'obtenir le versement de la prestation de service "aide spécifique rythmes éducatifs".

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention.

DIT que les recettes seront constatées au budget communal.

N° 90 - Approbation des avenants n°1 aux marchés n°2013-13032 et 2013-13033 conclus avec SOCAPE (mandataire) et JCP (co-traitant), portant transfert de ceux-ci à JCP.

Le Maire rappelle que le lancement de la consultation relative aux travaux d'aménagement, de grosses réparations et d'entretien dans les bâtiments communaux, composé de douze (12) lots a été approuvé par la délibération municipale n°181 du 5 juillet 2012.

À l'issue, les lots n°9 « Peinture, tenture et vitrerie » et n°10 « Revêtement de sol souple » ont été conclus avec le groupement d'entreprises constitué des sociétés SOCAPE (mandataire) et JCP.

Cependant, la société SOCAPE a été placée en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Bobigny en date du 12 novembre 2014. La société JCP, co-traitante, a indiqué vouloir reprendre intégralement les obligations issues des deux (2) contrats.

Il convient dès lors de prendre en compte la défaillance du mandataire SOCAPE et de transférer l'ensemble de ses droits et obligations au seul co-traitant restant, JCP, dans le respect des conditions contractuelles initiales.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

APPROUVE les avenants n°1 aux marchés n°2013-13032 et 2013-13033 à conclure avec la société JCP, ayant pour objet le transfert des obligations contractuelles issues de ces marchés suite au placement en liquidation judiciaire du mandataire SOCAPE.

INDIQUE que ces avenants n'ont aucune incidence financière sur le montant des marchés.

PRÉCISE que ces avenants prennent effet à compter de leur date de notification.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer les avenants et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

N° 91 : Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2013-13047 conclu avec BUREAU ALPES CONTROLES portant sur la mise à jour des sites et équipements.

Le Maire rappelle la délibération municipale n°252 du 22 octobre 2012 approuvant le lancement de la consultation relative aux vérifications réglementaires sur diverses installations de la Ville de Rueil-Malmaison.

Il ajoute que ce marché a été conclu avec la société BUREAU ALPES CONTRÔLES sans minimum ni maximum, avec les montants suivants :

- forfait annuel : 41 175 € H.T.,
- prix unitaires par installation suivant le bordereau des prix unitaires (concernant les vérifications réglementaires des parafoudres, points d'ancrage extérieurs, lignes de vie, disconnecteurs, ICPE, et vacations ponctuelles).

Il précise qu'il convient de mettre à jour, par avenant, les sites et équipements concernés par le marché, afin de tenir compte de l'évolution du patrimoine communal (notamment avec l'ajout du site du Vert-Bois, du centre socioculturel des Mazurières, de l'établissement multi-accueil L'Orange bleue, et la suppression de la Villa Familia et de la Maison de l'Enfance).

Cet avenant correspond à une plus-value pour le forfait annuel de 2 440 € H.T., portant ainsi ce dernier à 43 615 € H.T. Les prix unitaires restent inchangés.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 au marché n°2013-13047 précité afin d'entériner ces modifications contractuelles.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 20 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°2013-13047, portant mise à jour des sites et équipements, à conclure avec la société BUREAU ALPES CONTRÔLES sis Le Charlebourg, Bâtiment D, 10 à 30 rue de Mantes à COLOMBES (92700).

PRÉCISE que cet avenant est conclu pour un montant en plus-value pour le forfait annuel de 2 440 € H.T., portant ainsi ce dernier à 43 615 € H.T.

INDIQUE que cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

AJOUTE que les autres termes du marché demeurent inchangés.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 92 - Approbation des avenants n°3 aux marchés n°2011-11054 et n°2011-11055 conclus avec les sociétés KONICA et XEROX, portant prolongation de leur durée.

Le Maire rappelle la délibération n°282 du 21 octobre 2010 approuvant la consultation relative aux marchés de location et maintenance de photocopieurs attribués comme suit :

- lot n°1 « Location et maintenance de photocopieurs libre service » (référencé sous le n°2011-11054) au groupement représenté par la société KONICA-MINOLTA,
- lot n°2 « Location et maintenance de photocopieurs pour le reprographie » (référencé sous le n°2011-11055) au groupement représenté par la société XEROX FINANCIAL SERVICES.

Il précise :

- qu'un premier avenant a été conclu avec chacun des deux titulaires afin de prendre en compte la modification de la répartition des paiements entre le mandataire et son co-traitant,
- qu'un second avenant a été conclu avec chacun des deux titulaires afin de payer la location à terme à échoir et la maintenance à terme échu.

Les lots arrivant à échéance au 14 mai 2015, une consultation allotie a été lancée, par voie d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution des marchés de fourniture et de maintenance de photocopieurs (lot n°1), de presses numériques (lot n°2), d'imprimantes (lot n°3), pour l'ensemble des services de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de la Caisse des Écoles, de l'Office de tourisme de la Ville de Rueil-Malmaison et de la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien.

Cependant, il a été décidé de déclarer cette procédure sans suite notamment pour les motifs d'intérêt général tenant à la nécessité de redéfinir le besoin (passage en acquisition-maintenance des matériels au lieu de location-maintenance sur les lots n°1 et 3 notamment, pour raisons économiques) et au faible nombre d'offres régulières ne permettant pas une concurrence effective.

Dans l'attente de l'aboutissement de la nouvelle procédure à relancer, soumise à l'approbation du Conseil municipal en cette même séance, il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution des contrats jusqu'au 14 septembre 2015.

À ce titre, les coûts relatifs à la location et à la maintenance des matériels sont actualisés comme suit, pour tenir compte respectivement de l'amortissement des différentes machines d'une part, et de leur vétusté d'autre part :

Lot	Location (prix mensuel)	Maintenance (coût/copie)
1 « photocopieurs libre service »	Au minimum – 50% sur l'ensemble des matériels	4,00%
2 « photocopieurs pour le reprographie »	Environ - 50% en moyenne sur l'ensemble des matériels	2,50%

Il est donc proposé d'approuver les avenants n°3 aux marchés n°2011-11054 et 2011-11055 précités, afin d'entériner ces modifications contractuelles.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 20 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

APPROUVE les avenants n°3 aux marchés portant prolongation de leur durée jusqu'au 14 septembre 2015 suivants :

- lot n°1 « Location et maintenance de photocopieurs libre service » (référencé sous le n°2011-11054), à conclure avec la société KONICA-MINOLTA (mandataire du groupement titulaire) sise 365-367 route de Saint-Germain à CARRIERES-SUR-SEINE (78420),
- lot n°2 « Location et maintenance de photocopieurs pour le reprographie » (référencé sous le n°2011-11055), à conclure avec la société XEROX FINANCIAL SERVICES (mandataire du groupement titulaire) sise 120 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92200).

PRÉCISE que ces avenants sont conclus aux montants actualisés (tenant compte de l'amortissement et la vétusté des machines) inscrits aux nouveaux bordereaux des prix unitaires.

INDIQUE que ces avenants prennent effet au 15 mai 2015.

AJOUTE que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 93 - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2014-14114 conclu avec VIRON ENERGIES ET SERVICES portant sur la mise à jour des sites et équipements.

Le Maire rappelle la délibération municipale n°120 du 28 avril 2014 approuvant le lancement de la consultation relative à l'exploitation, la conduite et la maintenance multi-techniques des bâtiments communaux.

Il ajoute que ce marché a été conclu avec la société VIRON ENERGIES ET SERVICES sans minimum ni maximum, avec les montants suivants :

- montant forfaitaire pour l'exécution des prestations dans le cadre de la période de pré-exploitation initiale de deux (2) mois : 14 000 € H.T.,
- forfait annuel pour les prestations d'exploitation, conduite et maintenance multi-techniques : 1 164 150 € H.T.,
- prix unitaires suivant devis et bordereau des prix unitaires (concernant la fourniture de bois et de fuel, les prestations de maintenance de niveau 5, la maintenance des colonnes sèches, l'exploitation-maintenance de nouveaux équipements avant intégration dans le prix forfaitaire et la réalisation de travaux associés à la maintenance).

Il précise qu'il convient de mettre à jour, par avenant, les sites et équipements concernés par le marché, afin de tenir compte de :

- la mise à jour des installations et ouvrages des sites dans le cadre de l'audit réalisé pendant la phase de pré-exploitation initiale de deux (2) mois en début de marché (essentiellement concernant les domaines techniques « sureté » et « fermetures motorisées »),
- l'évolution du patrimoine communal (notamment avec l'ajout du site du Vert-Bois, du centre socioculturel des Mazurières, de l'établissement multi-accueil L'Orange bleue, et la suppression de la Villa Familia et de la Maison de l'Enfance).

Cet avenant correspond à une plus-value pour le forfait annuel de 48 623 € H.T., portant ainsi ce dernier à 1 212 773 € H.T.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 au marché n°2014-14114 précité afin d'entériner ces modifications contractuelles.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°2014-14114, portant mise à jour des sites et équipements, à conclure avec la société VIRON ENERGIES ET SERVICES sise ZAC des Beaux Soleils, bâtiment 602, 9 chaussée Jules César à OSNY (95520).

PRÉCISE que cet avenant est conclu pour un montant en plus-value pour le forfait annuel de 48 623 € H.T., portant ainsi ce dernier à 1 212 773 € H.T.

INDIQUE que cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

AJOUTE que les autres termes du marché demeurent inchangés.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 94 - Approbation de la consultation relative à la fourniture et la maintenance de matériels d'impression.

Le Maire rappelle que les marchés relatifs à la location et la maintenance du parc de photocopieurs de la Commune (et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)), de la Caisse des Écoles, de l'Office de Tourisme et de la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien (CAMV) arrivent à échéance le 14 septembre 2015.

Il indique que pour assurer la continuité de ces prestations, il convient de lancer, par voie d'appel d'offres ouvert, une consultation allotie ayant pour objet la fourniture et la maintenance de matériels d'impression afin de désigner les titulaires des marchés correspondants, pour l'ensemble des services des cinq (5) entités.

Le Maire ajoute que les prestations comprennent l'acquisition (lots n°1 et 3) ou la location (lot n°2) de ces matériels d'impression, leur installation, leur mise en ordre de marche, leur maintenance préventive et curative, la fourniture et la livraison des consommables nécessaires (à l'exclusion du papier), la formation des utilisateurs.

Il informe que la procédure sera composée de trois (3) lots, dont l'objet et le montant estimatif global sont les suivants :

- lot n° 1 « Acquisition-maintenance de photocopieurs » : 550 000 € H.T.
(660 000 € T.T.C.)
- lot n° 2 « Location-maintenance de presses numériques » : 330 000 € H.T.
(396 000 € T.T.C.)
- lot n° 3 « Acquisition-maintenance d'imprimantes » : 100 000 € H.T.
(120 000 € T.T.C.)

Le Maire précise que chacun de ces lots constitue un marché séparé :

- d'une durée de quatre (4) ans ferme à compter du 15 septembre 2015, date prévisionnelle de mise en service des matériels, ou de sa notification si celle-ci est postérieure,
- prenant la forme d'un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics, traité à prix unitaires,
- et conclu sans montant minimum, ni montant maximum.

Il est, en conséquence, proposé d'approver la consultation des entreprises, lancée par voie d'appel d'offres ouvert, afin de conclure divers marchés relatifs à la fourniture et à la maintenance de matériels d'impression et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits marchés et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

APPROUVE le lancement de la procédure allotie de consultation des entreprises, par voie d'appel d'offres ouvert, afin de conclure divers marchés relatifs à la fourniture et à la maintenance de matériels d'impression.

INDIQUE que ces marchés sont conclus pour une durée ferme de quatre (4) ans à compter du 15 septembre 2015, ou de leur date de notification si celle-ci est postérieure.

PRÉCISE que ces marchés sont conclus à bons de commande, sans montant minimum, ni montant maximum.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits marchés et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 95 - Approbation de l'avenant n°17 à la convention n°95 C 29 de délégation de service public du stationnement payant, conclue avec la SOCIETE AUXILIAIRE DE PARCS DE LA REGION PARISIENNE (SAPP), portant fermeture du Parc d'Intérêt Régional (PIR) dit parc des Deux Gares et intégration dans la délégation du Parc Michel Ricard.

Le Maire rappelle que la Commune a confié la délégation du service public du stationnement payant, depuis 1996 et pour 30 ans à la SOCIETE AUXILIAIRE DE PARCS DE LA REGION PARISIENNE (SAPP), pour la gestion de 4350 places :

- Parcs République, Hôtel De Ville, Centre, TAM, Deux Gares et Claude Monet : 1 885 places (affermage),
- Parc Médiathèque : 388 places (concession),
- Voirie : 2 077 places (gestion déléguée).

Il explique que par avenant n°16 à la convention initiale de 1996, approuvé par délibération n°318 du 8 décembre 2014, le parc du Mobipôle a été intégré dans la délégation du stationnement, avec 196 places propriétés de la Ville, 123 autres places étant celles de l'opérateur du programme immobilier en superstructure, la société Fiminco.

Cet avenant n°16 annonçait qu'en parallèle, le projet immobilier de restructuration et de valorisation du Parc d'Intérêt Régional (PIR) dit parc des Deux Gares situé 7 rue Amédée Bollée, mené par la SPLA Rueil Aménagement, aménageur de la ZAC Rueil 2000 Extension au titre du programme des équipements publics, comprend, outre le programme immobilier de logements, la démolition-reconstruction du parking public en silo de 588 places qui, à l'issue des travaux verra sa capacité réduite à 300 places.

Cette opération immobilière prévue à l'automne 2015, qui implique la fermeture du parc pour une durée prévisionnelle de 2 ans et demi, nécessite par conséquent, le retrait provisoire du parc des Deux Gares de la délégation du stationnement payant susvisée, en amont des procédures de désaffectation et de déclassement.

Enfin, ce dernier avenant actait du fait que l'offre de stationnement public actuellement proposée par le parc Deux Gares sera reconstituée à concurrence de 588 places, réparties sur les ouvrages voisins comme suit :

- 300 places dans le parc Deux Gares après restructuration et réintégration dans la délégation
- 196 places dans le parc Mobipôle.
- 105 places dans le parc Michel Ricard intégré dans la délégation

Il convient ainsi d'acter ces principes par voie d'avenant n°17, à savoir, les modalités techniques et financières de cessation de l'exploitation du parc des Deux Gares et de l'intégration du parc Michel Ricard au périmètre délégué.

1/Cessation de l'exploitation et fermeture du parking des Deux Gares (PIR)

La fermeture du Parc des Deux Gare à l'usage du public interviendra le 30 mai 2015, pour ensuite permettre l'engagement des procédures de désaffectation du domaine public et de déclassement.

Préalablement, le Délégataire aura tenu informé les abonnés et les usagers horaires afin de les orienter sur les offres de stationnement public proposées en substitution sur les parcs du Mobipôle et Michel Ricard.

2/Intégration et exploitation du Parc Michel Ricard

Le délégataire assure et prend en charge les travaux d'équipement nécessaires pour permettre l'exploitation du parc Michel Ricard en parc dédié aux abonnés et accueillir ainsi prioritairement une partie des abonnés du parc des Deux Gares fermé. Le délégataire installe à ses frais le matériel de péage et de contrôle du parc des Deux Gares dans celui de Michel Ricard.

Les tarifs applicables seront ceux en vigueur au Parc des Deux Gares lors de sa fermeture.

Le parc Michel Ricard pourra être ouvert occasionnellement en soirée ou le week-end à l'occasion de manifestations sportives conséquentes.

3/Dispositions financières - Indemnité compensatrice en raison de la fermeture du parc des Deux Gares.

Le compte d'exploitation prévisionnel, ré-examiné et actualisé, intègre l'exploitation du parc Michel Ricard, suivant les termes de la convention de délégation et l'impact de la fermeture provisoire du Parc des Deux Gares, tant au niveau des charges que des recettes.

Au delà du transfert des abonnés, cette fermeture engendre une perte d'exploitation de la clientèle « horaires », que l'ouverture des parcs du Mobipôle et Michel Ricard ne peut compenser, puisque ces deux ouvrages sont dédiés prioritairement aux abonnés.

Aussi, pendant toute la durée de la cessation de l'exploitation du parc des Deux Gares par le Délégataire, la Collectivité versera à ce dernier, en compensation, une indemnité maximum de 7 083 € / mois (valeur Janvier 2015 révisable), soit pour une durée prévisionnelle de 30 mois, 212 490 €.

Cette indemnité sera modulée au regard des recettes horaires réelles du Parc Mobipôle et fera l'objet d'un versement trimestriel.

Il est souligné que l'ouverture du nouveau Parc des Deux Gares fera l'objet d'un autre avenant qui inclura le ré-examen de l'équilibre financier et de l'économie globale de la délégation.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'avenant n°17 qui entérine les dispositions précitées et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant, et à prendre toute mesure concernant son exécution.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-6 et L.2121- 29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°105 du 28 avril 2014 "Z.A.C. RUEIL 2000 Extension : engageant le principe d'une procédure de déclassement du domaine public communal concernant l'assiette foncière du lot de volume n°6 du Parking d'Intérêt Régional sis 7, rue Amédée Bollée et autorisation de signature d'un protocole d'accord à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison et la SPLA Rueil Aménagement" ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°187 du 26 juin 2014 approuvant la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC Rueil 2000 Extension ;

Vu la délibération n°318 du 8 décembre 2014 portant approbation de l'avenant n°16 à la convention n°95 C 29 de délégation de service public du stationnement payant, conclue avec la SOCIETE AUXILIAIRE DE PARCS DE LA REGION PARISIENNE (SAPP), portant sur l'intégration du Mobipôle, des travaux de mise aux normes et adoptant la revalorisation des tarifs du stationnement payant sur voirie et dans les parcs avec passage de la tarification au quart d'heure ;

Vu l'avis de la Commission d'ouverture des plis dans le cadre des délégations de services publics, entendue le 30 mars 2015 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

APPROUVE l'avenant n°17 à la convention n°95 C 29 de délégation de service public du stationnement payant, conclue avec la SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DES PARCS DE LA RÉGION PARISIENNE (SAPP), portant fermeture du Parc d'Intérêt Régional (PIR) dit parc des Deux Gares et intégration dans la délégation du Parc Michel Ricard.

AJOUTE qu'une indemnité mensuelle de perte d'exploitation sera versée par la Commune au délégataire pendant la durée de la fermeture du Parc des Deux Gares, à hauteur maximum de 7 083 € / mois (valeur janvier 2015, révisable). Cette indemnité sera modulée au regard des recettes horaires réelles du Parc Mobipôle et fera l'objet d'un versement trimestriel.

INDIQUE que le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 96 - Demande de renouvellement de classement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison auprès du Ministère de la Culture et de la Communication et adoption du Projet d'établissement 2015-2022.

Le Maire rappelle que le Conservatoire de Rueil-Malmaison est un établissement d'enseignement artistique classé Conservatoire à Rayonnement Régional par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Il rappelle que ce classement répond à un certain nombre de critères et un cahier des charges fixés par le Ministère de tutelle qui prévoit entre autres :

- un certain nombre de spécialités,
- diverses disciplines enseignées,
- qualification des enseignants
- fonctionnement en cursus,
- pratiques collectives,
- ouvertures aux différentes esthétiques,
- interdisciplinarité,
- rayonnement,
- actions pédagogiques et culturelles...

Il indique que le renouvellement de ce classement s'effectue tous les 7 ans. Conformément aux décrets n°2006-1248 du 12 octobre 2013 et 2013-748 du 14 août 2013, le dossier de renouvellement de classement doit intervenir avant le 12 octobre 2015. La procédure impose l'évaluation de l'établissement via un questionnaire ainsi que l'élaboration d'un projet d'établissement.

Il précise, en outre, que le projet d'établissement est un document présentant les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi qu'un plan pluriannuel de réalisation permettant d'appréhender l'évolution de l'établissement sur 7 ans et ce au regard d'un bilan détaillé et d'une mise en perspective de la politique culturelle souhaitée par la Municipalité d'une part et des critères fixés par le Ministère d'autre part.

Il informe que les éventuelles incidences financières, humaines, matérielles ou organisationnelles induites par les objectifs de ce projet d'établissement seront étudiées et validées au fur et à mesure de leur mise en place en fonction des possibilités et des contraintes de la collectivité.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver la demande de renouvellement de classement du Conservatoire à rayonnement régional et le projet d'établissement.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

DECIDE de solliciter auprès du Ministère de la Culture et de la Communication le renouvellement de classement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires en vue d'obtenir ce renouvellement.

ADOpte les termes du projet d'établissement du Conservatoire 2015 - 2022.

N° 97 - Approbation de la convention à conclure avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (S.I.G.E.I.F) et le Syndicat Intercommunal de la Péphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C) relative à la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

Le Maire rappelle la délibération n° 314 du 21 octobre 2011 relative à la signature par la Ville du Protocole d'accord entre le SIGEIF et EDF pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Il rappelle également que la Ville a signé, en 2011, deux conventions avec le SIGEIF et le SIPPEREC permettant aux services opérationnels d'être accompagnés dans le montage des dossiers de CEE.

Le dispositif des CEE oblige les fournisseurs d'énergie (les « obligés ») et encourage les autres (les « non obligés »), dont font partie les collectivités territoriales, à réaliser des économies d'énergie, par la possible obtention d'un certificat. Les obligés peuvent se libérer de leurs obligations soit en réalisant directement des économies d'énergie, soit en achetant des CEE aux non-obligés.

Les principales actions pouvant être valorisées concernent l'éclairage public (qui relève en partie de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien), et les bâtiments communaux.

Ce dispositif a été renouvelé depuis le 1er janvier 2015 et élargi aux actions menées dans le domaine des transports.

Le SIGEIF et le SIPPEREC se sont regroupés afin de continuer à accompagner les collectivités dans ce dispositif, avec l'appui d'un bureau d'études spécialement dédié à l'appui des services pour le montage technique des dossiers.

Il est proposé d'approuver la convention tripartite à conclure avec le SIGEIF et le SIPPEREC, portant habilitation du SIPPEREC pour effectuer les démarches nécessaires pour, d'une part, obtenir les certificats d'économie d'énergie, et d'autre part, les vendre dans le but de valoriser les actions de maîtrise d'énergie.

En contrepartie, le SIPPEREC reverse à la Ville 80 % du montant correspondant au produit de la vente des CEE, les 20% restant étant conservés par le SIPPEREC et le SIGEIF pour couvrir les dépenses engagées.

La convention entrera en vigueur à compter de sa notification, jusqu'au 31 décembre 2017. Elle pourra être reconduite tacitement pour une période de 3 ans.

Il est proposé à l'Assemblée d'en adopter les termes.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux certificats d'économie d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif) en date du 15 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (Sipperec) en date du 18 décembre 2014 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

APPROUVE la convention tripartite à conclure avec le SIGEIF et le SIPPEREC relative à la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer et exécuter la convention.

N° 98 - Demande de licence de première catégorie d'entrepreneur de spectacle vivant pour l'Espace Artistique Jeunesse Avant-Scène de la Ville et désignation du titulaire.

Le Maire indique à l'assemblée que l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumise à l'obtention d'une autorisation administrative. Il est également rappelé qu'est considérée comme entreprise de spectacle toute activité menée par une structure publique ou privée faisant appel bénévolement ou par l'intermédiaire de contrats de vente ou contrats de travail aux artistes ou techniciens du spectacle vivant.

Le dispositif de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants classe celles-ci en trois catégories :

- Licence de catégorie 1 pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (établissement de type L : salle de spectacles et assimilés) ;
- Licences de catégorie 2 pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées ayant la responsabilité du plateau artistique, notamment celle d'employeur (paiement de cachets artistiques) ;
- Licence de catégorie 3 pour les diffuseurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées n'ayant pas la responsabilité du plateau artistique (achats de spectacles, contrats de vente).

La circulaire du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacle prévoit que pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente pour une durée de 3 ans, elle est considérée comme personnelle et inaccessible.

Aussi, il convient de demander à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France la licence de catégorie 1 d'entrepreneur de spectacle pour l'Espace Artistique Jeunesse Avant-Scène de la Ville et de désigner le titulaire de celle-ci.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de désigner le titulaire de cette licence et d'autoriser ce dernier à déposer en son nom un dossier de demande de Licence de catégorie 1 d'entrepreneur de spectacles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France pour la structure municipale l'Avant-Scène, et aussi d'autoriser le titulaire désigné à signer tout document y afférent.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la nécessité d'obtenir la licence de catégorie 1 d'entrepreneur de spectacles et de désigner le détenteur de celle-ci pour la structure municipale « Avant-Scène » ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

DECIDE de désigner M. Philippe SIMON, né le 18 décembre 1969 à Suresnes, Attaché Territorial et responsable de l'Espace Artistique Jeunesse l'Avant-Scène, comme détenteur de la licence de catégorie 1.

AUTORISE M. Philippe SIMON à déposer un dossier de demande de licence de catégorie 1 d'entrepreneur de spectacles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France pour la structure municipale Avant-Scène, établissement de type L de 3ème catégorie sis 6, place du 8 Mai 1945 à Rueil-Malmaison (92 500).

AUTORISE le titulaire désigné à signer tout document y afférent.

N° 99 - Convention d'application, dans le cadre de l'avenant de clôture de la convention ANRU du 14 juin 2014, avec la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'étude « mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ».

Le Maire rappelle que la Ville a signé, le 6 décembre 2004, une convention pluri-annuelle avec l'ANRU, la Caisse des dépôts et consignations, le bailleur FRANCE HABITATION ainsi que d'autres partenaires en faveur de la rénovation urbaine du quartier du Clos des Terres Rouges.

Il rappelle également que la réalisation du programme ANRU du Clos des Terres Rouges a fait l'objet de co-financements et qu'au terme des opérations de rénovation urbaine, un avenant de clôture de convention a été signé le 14 juin 2014 après approbation du Conseil municipal du 28 avril 2014.

L'élaboration de cet avenant a été l'occasion de négocier auprès de la Caisse des dépôts et consignations un complément de financement affecté à la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

En effet, aux termes de la convention ANRU, des crédits d'ingénierie ont été prévus par la Caisse des dépôts et consignations en faveur de la Commune pour la direction de projet et l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant total de 120 000 € qui se décomposent comme suit :

- 85 555 euros au titre de la direction de projet,
- 34 445 euros au profit de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il indique que la direction de projet complémentaire ayant déjà fait l'objet de versements durant la période 2004 – 2009, la présente convention d'application clôture le solde à hauteur de 17 460 euros et permet le versement de la subvention à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à hauteur de 34 445 euros.

Il invite en conséquence l'Assemblée à approuver la convention d'application.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 41 du Conseil municipal du 15 octobre 2004 approuvant le programme de rénovation urbaine et autorisant la signature de la convention de rénovation avec l'ANRU ;

Vu la délibération n° 109 du Conseil municipal du 28 avril 2014 approuvant l'avenant de clôture ;

Vu l'avenant de clôture de la convention de rénovation urbaine du Clos des Terres Rouges du 14 juin 2014 ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le mardi 24 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

ADOpte la convention pluri-annuelle dite « Convention d'application » proposée par la Caisse des dépôts et consignations à la Ville de Rueil-Malmaison.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention.

N° 100 - Partenariat avec LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER dans le cadre de l'opération « nager contre le cancer » se déroulant à la piscine municipale.

Le Maire rappelle que chaque année les installations de la piscine municipale des Closeaux sont mises à la disposition de la LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER pour l'organisation d'une journée de natation appelée « nager contre le cancer ».

Il rappelle également que traditionnellement le montant de la recette encaissée le jour de la manifestation, soit le dimanche 12 avril 2015 pour cette année, est versé à LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER.

Il propose en conséquence qu'il en soit de même pour la manifestation de l'année 2015.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission éducation, culture, jeunesse et sports entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

AUTORISE la mise à disposition de la piscine municipale des Closeaux à LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER pour l'organisation de l'édition 2015 de la journée départementale « nager contre le cancer ».

DECIDE le versement au Comité Départemental de LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER du produit de la vente des tickets de cette manifestation en 2015.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2015.

N° 101 - Partenariat avec l'Association VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE pour l'organisation d'un concert caritatif.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa saison artistique le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) est amené à organiser des manifestations au profit d'associations caritatives.

Il informe, par ailleurs, que l'Association VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE souhaite organiser en partenariat avec la classe de flûte du conservatoire un concert de musique de chambre le 19 mai 2015 à l'auditorium du CRR.

Il précise que le conservatoire s'engage à mettre à disposition ses locaux et ainsi que son personnel technique et artistique pour l'organisation de cette manifestation sans incidence financière pour la Ville.

Il informe que la collecte des dons lors de cette manifestation sera assurée directement par l'Association partenaire.

Il invite, en conséquence, l'Assemblée à approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'Association VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

ADOPE les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'Association VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE relative à l'organisation d'un concert caritatif, le 19 mai 2015 à l'auditorium du Conservatoire à rayonnement Régional.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention.

N° 102 - Avenant à la charte partenariale de mutualisation de l'information géographique et des savoir-faire avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Le Maire rappelle que les services municipaux possèdent un service Système d'Information Géographique (SIG) au sein de la collectivité.

La base de données du SIG doit permettre de disposer d'informations mises à jour. C'est dans cet objectif que le conseil Général des Hauts de Seine s'est rapproché de plusieurs communes, et notamment de la Ville de Rueil-Malmaison, afin de mutualiser les données géographiques, les expériences et les savoir-faire.

Cette démarche partenariale menée depuis 2010 par le CG92 regroupe aujourd'hui 15 partenaires et couvre le territoire de 20 communes, soit 60% du territoire départemental.

La charte mise en place, a permis d'aboutir à des premières réalisations convaincantes dont :

- Un référentiel adresse standardisé et homogène sur le territoire des Hauts-de-Seine,
- Une analyse commune des obligations imposées par la directive européenne INSPIRE en matière de catalogage,
- La mise à disposition de photographies aériennes 2013 du territoire à titre gracieux.

Cet avenant à la charte permettrait de prolonger et de pérenniser la démarche de mutualisation de l'information géographique, entre les acteurs publics des Hauts-de-Seine, quant aux échanges de savoir faire, d'acquisition de données et de production d'informations partagées.

La prochaine réalisation sera la fourniture de la photographie aérienne Hiver 2015 réalisée par le département des Hauts-de-Seine.

Afin de poursuivre cette démarche collaborative, un avenant à la charte partenariale doit être mis en place pour une durée de deux ans.

Le Maire invite donc l'Assemblée à approuver cet avenant.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

DECIDE d'adopter l'avenant de la charte partenariale de mutualisation des données géographiques, d'expériences et de savoir-faire avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant.

N° 103 - Règlement du Jeu concours organisé dans le cadre du Festival Tourisme et Stratégie le samedi 6 juin 2015 lors de la Fête du Tourisme.

Le Maire rappelle qu'avec la mise en place du "1^{er} festival européen de Rueil-Malmaison : Tourisme & Stratégie", la Ville souhaite mettre à l'honneur l'Industrie Touristique Européenne. Cet événement se tiendra à Rueil-Malmaison du 3 au 6 juin 2015 et a pour objectif de valoriser les stratégies touristiques des villes européennes.

Il indique que le festival est organisé sous le patronage de la Représentation en France de la Commission européenne qui consiste en un appui moral accordé à une manifestation ou un événement se déroulant en France et ayant une dimension européenne ou faisant la promotion des valeurs défendues par l'Union européenne.

Il ajoute que la Ville travaille en étroite collaboration avec la Société ATOUT FRANCE qui contribue au développement du tourisme français.

Il rappelle, qu'à l'occasion de ce festival, plus de 30 villes d'Europe concourront pour remporter les Étoiles Européennes du Tourisme et un Forum réunira les professionnels du tourisme sur le thème du développement touristique en Europe et ses enjeux économiques. Le grand public profitera également de l'organisation d'une grande fête du Tourisme Européen avec la participation des offices du Tourisme des pays européens.

Les agences de voyages et les offices de tourisme présents fourniront des dotations à la Ville sous forme de voyages.

Dans ce cadre, la Ville a souhaité organiser un jeu concours permettant aux visiteurs de gagner des voyages lors de tirages au sort sur les différents stands qui auront lieu toutes les heures le samedi 6 juin 2015 de 10h à 18h.

Ainsi, les gagnants remporteront :

- Les vols aller-retour au départ de Paris sur ligne régulière,
- Un week-end (2 jours/1 nuit) au minimum ou une semaine maximum de voyage (vol charter),
- La pension complète pour les croisières,
- Le petit déjeuner pour 2 personnes au minimum pour les autres voyages.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver le règlement du jeu concours.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

APPROUVE le règlement du jeu concours de la Fête du tourisme européen qui aura lieu le samedi 6 juin 2015 de 10h à 18h au Parc de Bois-Préau.



REGLEMENT DU JEU
Fête du tourisme européen
Samedi 6 juin 2015

Article 1 : OBJET

La Ville de Rueil-Malmaison, dont le siège social est situé 13, Boulevard Foch, 92500 Rueil-Malmaison, organise au parc de Bois Préau, le samedi 6 juin 2015, un jeu gratuit, sans obligation d'achat, permettant aux visiteurs de la fête du tourisme, de remporter un voyage d'une semaine pour deux personnes, ci après le « jeu ».

Article 2 : PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne majeure, ou mineure dûment autorisée, résidant en France métropolitaine (y compris la Corse et à l'exclusion des DOM TOM), à l'exception :

- des personnes appartenant aux sociétés du Pôle Tourisme et Événementiel, ainsi qu'à leurs descendants, descendants et conjoint.
- De toutes les personnes ayant concouru à l'organisation du Jeu, à la fabrication ou à la diffusion des documents supports du Jeu, quels qu'ils soient.

Une seule participation est autorisée par foyer et par jour.

Les participants qui ne donneront pas leurs coordonnées (nom, prénom, âge, adresse) au stand proposant le jeu du concours du Pôle Événementiel ou qui donneront des informations erronées seront, de fait, éliminés du Jeu.

Article 3 : MECANIQUE DU JEU

Le jeu se déroulera durant la fête du tourisme européen le samedi 6 juin 2015 au parc de Bois Préau entre 10h00 et 18h00.

Durant la fête du tourisme européen, les différents stands proposant des voyages inviteront les visiteurs :

- à participer au jeu-concours pour remporter un voyage en remplissant un bulletin d'inscription.

Chaque stand proposera au minimum un voyage.

Chaque heure, un bulletin d'inscription est tiré au sort et le visiteur est appelé pour lui annoncer son gain.

Article 4 : DOTATION

Les gagnants remporteront :

- Les vols A&R au départ de Paris sur ligne régulière
- Un week-end (2jours/1nuit) au minimum ou une semaine maximum de voyage (vol charter)
- La pension complète pour les croisières
- Le petit déjeuner pour 2 personnes au minimum pour les autres voyages

Ne sont pas compris et restent à la charge du gagnant et de son accompagnant :

- L'assurance assistance / rapatriement
- Les frais de dossier
- Les dépenses personnelles
- Pour les croisières : les pourboires seront à la charge du gagnant ainsi que les taxes d'aéroports et portuaires

Validité : La validité sera spécifiée au gagnant, par l'organisme de voyage lors de la remise du carnet de voyage ou du lot.

Les voyages sont non remboursables, et non échangeables contre d'autres prestations.

Le lot n'est ni remboursable, ni cessible et ne peut en aucun cas constituer un avoir sur une autre destination et/ou formule.

Article 5 : REMISE DE LA DOTATION

Les différents stands annonceront directement les coordonnées des gagnants aux animateurs de la fête européenne du tourisme, qui entreront en contact afin d'organiser leur séjour dans les meilleures conditions.

En cas d'envoi du lot par voie postale, le Pôle Tourisme et Événementiel ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dysfonctionnement des services de La Poste.

Les gagnants acceptent de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution du lot. Tout participant désigné gagnant certifie que les coordonnées personnelles pouvant lui être demandées sont exactes.

Article 6 : ABSENCE DE COMPENSATION

Le gagnant dont le lot serait abandonné ou qui renoncerait à le percevoir ou qui serait écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelle que nature que ce soit.

Il en sera de même si le Gagnant du lot est indisponible pour quelque raison que ce soit pour

bénéficier de son lot. Dans ce cas, les lots ne seront ni compensés ni remplacés.

De manière générale, le lot sera accepté tel qu'il est annoncé, le gagnant ne pourra pas demander la valeur de son lot en nature.

Article 7 : PROMOTION

Sauf interdiction expresse, le Pôle Événementiel se réserve le droit de reproduire et diffuser le nom, la voix, la vidéo et la photographie des gagnants à des fins de promotion de l'antenne et/ou de relations publiques, sur tout support de son choix et notamment sur le site www.tourismeetstrategie.com, autant de fois qu'elle le souhaitera, pendant une période d'un an à compter de la date du Jeu, et sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

Article 8 : FORCE MAJEURE

La Ville ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en raison de la survenance d'un cas de force majeure, elle était contrainte d'annuler l'ensemble du Jeu, de modifier ou de supprimer les lots proposés, d'écourter, de prolonger ou de reporter le Jeu, ou encore d'en modifier les conditions de participation.

Les éventuelles modifications seraient alors portées à la connaissance des auditeurs sur l'antenne de RTL. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement sous quelle que forme que ce soit.

Article 9 : FRAUDES

En cas de fraude ou de tentative de fraude du Jeu sur quelque support que ce soit, ou de non-respect du présent règlement, le responsable sera définitivement exclu du Jeu et l'organisateur se réserve le droit le cas échéant d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 : RESPONSABILITES

La Ville ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir lors du déroulement du Jeu.

Le Pôle Tourisme et Événementiel ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la désignation des dotations de l'article 4 dans le cadre du Jeu et ne pourra en aucun cas être responsable des dommages qui pourraient survenir aux gagnants du fait de la jouissance du lot.

Le Pôle Tourisme et Événementiel se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler à tout moment le présent jeu ou de modifier toute ou partie de son règlement, sans préavis, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque, et sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait.

La participation à ce jeu-concours vaut acceptation des participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, le Pôle Tourisme et Événementiel était amené à suspendre ledit jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement. Le Pôle Tourisme et Événementiel ne pourra être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des personnes ayant participé à ce jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si le prix annoncé ne pouvait être livré par l'organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture du lot par les partenaires, aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être réclamé. Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Il est précisé que le Pôle Tourisme et Événementiel de la mairie de Rueil-Malmaison ne fournit aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

La Ville n'assume aucune responsabilité quant aux modalités et/ ou aux délais d'acheminement des lots ou à leur état à livraison. La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation.

Article12 : DONNES PERSONNELLES

Selon l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, tout participant à un jeu ayant laissé ses coordonnées possède un droit d'accès et de rectification.

Ce droit d'accès pourra être exercé directement à l'adresse suivante :

**Mairie de Rueil-Malmaison
Pôle Tourisme et Événementiel
Jeu-concours Tourisme et Stratégie
6 juin 2015 10h00 – 18h00
13, boulevard Foch
92500 Rueil-Malmaison**

Dans le cadre de ses accords commerciaux, la Ville pourrait être amené à céder ces informations à des organismes prévus dans le cadre de la loi. Tout participant qui ne le souhaiterait pas, doit obligatoirement en informer la société par écrit, à l'adresse ci-avant.

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « Lettre » en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

Article 13 : DEPOT DU REGLEMENT

Une copie du règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

**Mairie de Rueil-Malmaison
Pôle Tourisme et Événementiel
Jeu-concours Tourisme et Stratégie
6 juin 2015 10h00 – 18h00
13, boulevard Foch
92500 Rueil-Malmaison**

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « Lettre » en vigueur. Une seule demande par participant sera prise en compte.

Il est toutefois précisé qu'aucune demande sera acceptée passé un délai de 15 jours après la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 14 : CONTESTATIONS – ARBITRAGE

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité de toutes les modifications qui pourraient y être apportées.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci soulevée par un participant sera arbitrée souverainement par le Pôle Tourisme et Événementiel de la mairie de Rueil-Malmaison.

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en compte au delà d'un délai de quinze jours francs comptés à partir de la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Rueil-Malmaison, le 26 mars 2015

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Député-Maire des Hauts-de-Seine



Bulletin d'inscription au jeu concours Tourisme et Stratégie

NOM.....

PRENOM.....

TELEPHONE.....

ADRESSE.....

VILLE.....

CODE POSTAL.....

EMAIL.....

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les modalités du règlement du jeu-concours « Tourisme et Stratégie » organisé par le Pôle Tourisme et Événementiel de la mairie de Rueil-Malmaison, et en accepte sans réserve, ni restriction toutes les clauses

A Rueil-Malmaison

Le : 06 juin 2015

Signature :

(pour les mineurs, signature d'une personne exerçant l'autorité parentale)

Modalités:

Conformément à la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits auprès du Pôle Tourisme et Événementiel à l'adresse suivante : "Pôle Tourisme et Événementiel – 37, rue Jean Le Coz - 92500 Rueil-Malmaison - France", à laquelle vous pouvez également exercer un droit d'opposition à recevoir des offres commerciales. Ce droit vous sera également offert à la réception de tout message.

N° 104 - Modification de la délibération n° 42 du 12 février 2015 relative à la convention de partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison concernant l'exposition intitulée "Maurice de VLAMINCK (1876-1958)".

Le Maire rappelle la délibération n° 42 du 12 février 2015 relative à la convention de partenariat entre la Ville et l'Office du Tourisme de Rueil-Malmaison en vue de l'organisation d'une exposition intitulée « Maurice de VLAMINCK (1876-1958) ».

Il indique qu'au vu du succès de cette exposition, il a été décidé de la prolonger jusqu'au 8 juin 2015.

En conséquence, il convient de modifier la convention entre la Ville et l'Office du Tourisme en prolongeant le partenariat jusqu'au 8 juin 2015.

Il ajoute que les autres termes de la convention restent inchangés.

Il propose donc à l'Assemblée d'approuver cette modification.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

APPROUVE la modification de la délibération n° 42 du 12 février 2015 et la prolongation de la convention de partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison relative à la promotion de l'exposition intitulée "Maurice de VLAMINCK (1876-1958)" organisée à l'atelier Grognard jusqu'au 8 juin 2015.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention.

N° 105 - Mise en place d'un prix récompensant le court-métrage des élèves des écoles de cinéma dans le cadre de la semaine du court-métrage organisée en novembre 2015 et adoption du règlement du concours.

Le Maire rappelle que la création de la Semaine du court-métrage, organisée en novembre 2015, permet à la Ville de valoriser une nouvelle forme d'expression artistique et de toucher ainsi un nouveau public peu sollicité jusqu'ici par la programmation actuelle.

Il informe qu'un concours incluant un prix ouvert aux élèves des écoles de cinéma a été mis en place du 7 janvier au 30 juin 2015 sur le site Internet de la plate-forme des festivals. Les films en compétition doivent avoir une durée de 15 minutes maximum.

Le Maire indique que le jury est composé de 9 membres choisis pour leurs connaissances cinématographiques et un élu.

Il indique que la valeur du Prix du Jury s'élève à 2.000€.

Il propose donc à l'Assemblée d'approuver cette attribution d'un prix et d'adopter le règlement correspondant.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

ADOPTE le règlement du concours de la Semaine du court-métrage.

APPROUVE la mise en place d'un prix du jury.

PRECISE que le prix d'un montant de 2 000 € sera attribué à un élève des écoles internationales de cinéma.

REGLEMENT DU CONCOURS DE LA SEMAINE DU COURT-METRAGE

ARTICLE 1 : Organisation

Dans le cadre de la septième édition de la semaine du court-métrage qui est organisée en Novembre 2015 par la Ville de Rueil-Malmaison, un concours est proposé aux élèves cinéastes des écoles de cinéma.

ARTICLE 2 : Genre, durée, langue

Aucun thème n'est imposé aux participants, il est laissé libre cours à leur imagination.

Le genre accepté est la fiction.

La durée du film ne doit pas dépasser 15 minutes.

Le film doit être en langue française ou sous-titré en français.

ARTICLE 3 : Prix

Le concours donnera lieu à l'attribution d'un prix du jury.

ARTICLE 4 : Conditions de remise des films

Le bulletin d'inscription et le film devront impérativement parvenir avant le 15 juin 2015 à l'adresse suivante :

Mairie de Rueil-Malmaison
Service des affaires culturelles
Mme Combron-Fischer Christine
13, boulevard Foch
92500 Rueil-Malmaison

Le support autorisé est le DVD.

L'envoi du film se fera aux frais des candidats.

Une photocopie de la carte d'étudiant en cours ,de l'école du réalisateur est obligatoire. Toute candidature sans cette carte étudiant ne sera pas recevable.

ARTICLE 5 : Inscription

Seuls les élèves des écoles de cinéma sont autorisés à s'inscrire et doivent préciser le nom de l'école fréquentée au moment de l'inscription.

Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme d'inscription des courts-métrages aux festivals à l'adresse : www.filmfestplatform.com

Pour cela, il suffit de créer un compte si vous n'en possédez pas déjà un.

Il faut ensuite enregistrer complètement le film. Une fois le film enregistré sur la plateforme, vous devez postuler au festival de La Semaine du Court-Métrage à Rueil-Malmaison, par le menu « postuler à un festival ».

Dès l'inscription effectuée, il faut envoyer la fiche d'inscription dûment signée avec le DVD à l'adresse citée à l'article 4.

La fiche d'inscription et le DVD doivent être envoyée dès l'inscription effectuée.

(Vous pouvez aussi communiquer l'adresse de contact et d'aide pour les cinéastes à savoir registration@filmfestplatform.com)

ARTICLE 6 : Pré-sélection

Un comité de pré-sélection du concours de la semaine du court-métrage visionne les films et se réserve le droit de rejeter les films qui ne respecteraient pas les clauses de pré-sélection, à savoir :

- Le respect de tous les articles du règlement.
- La non utilisation d'images de télévision ou de cassettes non libres de droit ou dont les droits ont été cédés ou acquittés.
- La non utilisation de morceaux musicaux non libres de droit.

Les organisateurs se réservent le droit de retirer la candidature de tout film pouvant troubler l'ordre public, contraire aux bonnes mœurs, ou susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7: Le jury

Le jury est composé de 9 personnalités reconnues pour leurs connaissances cinématographiques dont un élu du conseil municipal . La décision du jury n'est pas susceptible de recours.

ARTICLE 8: Lauréat

Le prix du jury d'une valeur de 2.000 euros sera déterminé par les membres du jury.
La proclamation publique du lauréat, se fera au cours de la soirée d'ouverture au Théâtre André Malraux.

Article 9 : La promotion

Les réalisateurs des films sélectionnés autorisent la Mairie de Rueil-Malmaison à utiliser gracieusement le film ou des extraits des films présentés sur tous les supports de diffusion existants pour la promotion de la Semaine du court-métrage sans limite de calendrier.

Signature du réalisateur précédée de la mention « lu et approuvé ».

N° 106 - Attribution par la Ville du prix de l'Illustration et du prix Gavroche au Salon du Livre pour la Jeunesse.

Le Maire indique que la Ville organise, à l'occasion du Salon du Livre pour la Jeunesse du 20 juin 2015, un concours d'illustration, qui prévoit l'attribution d'un prix de 800 € à la personne qui le gagnera ainsi que la remise du Prix Gavroche d'un montant de 300 € décerné par des collégiens à un auteur de littérature pour la jeunesse.

Le Prix de l'illustration jeunesse est décerné à un album écrit en langue originale française, paru dans une maison d'édition francophone pendant les 2 années civiles précédant la délibération du jury, 2013 et 2014, pour l'année 2015. Il sera remis lors du Salon du Livre pour la Jeunesse à la Médiathèque Jacques Baumel. Un jury, composé de 15 membres personnalités du livre et représentants de la municipalité travaillant sur le Livre pour la Jeunesse, se réunira le jeudi 11 juin 2015.

Le prix Gavroche est attribué à un auteur de littérature pour la jeunesse élu par un jury de collégiens (5 collèges participants). Une rencontre sera ainsi organisée avec chacun des quatre auteurs sélectionnés pour le prix des collégiens 2015.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

APPROUVE les attributions du prix de l'illustration jeunesse et du prix Gavroche aux personnes désignées par le jury.

INDIQUE que les montants des prix sont les suivants :

- 800 € pour le prix de l'illustration jeunesse,
- 300 € pour le prix Gavroche.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N° 106 - Attribution par la Ville du prix de l'Illustration et du prix Gavroche au Salon du Livre pour la Jeunesse.

Le Maire indique que la Ville organise, à l'occasion du Salon du Livre pour la Jeunesse du 20 juin 2015, un concours d'illustration, qui prévoit l'attribution d'un prix de 800 € à la personne qui le gagnera ainsi que la remise du Prix Gavroche d'un montant de 300 € décerné par des collégiens à un auteur de littérature pour la jeunesse.

Le Prix de l'illustration jeunesse est décerné à un album écrit en langue originale française, paru dans une maison d'édition francophone pendant les 2 années civiles précédant la délibération du jury, 2013 et 2014, pour l'année 2015. Il sera remis lors du Salon du Livre pour la Jeunesse à la Médiathèque Jacques Baumel. Un jury, composé de 15 membres personnalités du livre et représentants de la municipalité travaillant sur le Livre pour la Jeunesse, se réunira le jeudi 11 juin 2015.

Le prix Gavroche est attribué à un auteur de littérature pour la jeunesse élu par un jury de collégiens (5 collèges participants). Une rencontre sera ainsi organisée avec chacun des quatre auteurs sélectionnés pour le prix des collégiens 2015.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 26 mars 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 30 mars 2015 ;

APPROUVE les attributions du prix de l'illustration jeunesse et du prix Gavroche aux personnes désignées par le jury.

INDIQUE que les montants des prix sont les suivants :

- 800 € pour le prix de l'illustration jeunesse,
- 300 € pour le prix Gavroche.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.